

REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le vingt-trois juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, M. Jean PARE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL, M. Pierre GALLAND, Mme Yasmina MENANI, M. Pierre MAIZ, Mme Edelgise LAPORTE, M. Daniel LOTAUT, Mme Liliane GOURMAND, Mme Marie-José FILATRIAU, M. Luis Filipe LOUREIRO, M. Pierre DUBOIS, Mme Françoise FAUCHER, Mme Odette TOURDES, Mme Georgette MAYER, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Maria MORGADO, M. Christophe LOUVEL, Mme Bérard GUNOT, M. Bruno YAKAN, M. Fabrice LEBEGUE, Mme Gessy VIGILANT, M. Tahar BOUZIAD, M. Yvon JACOB, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU, Mme Linda LAVOIX, M. Christophe DIEU, M. Jean JULLY, M. Francis PARNY, Mme Saudade DOS SANTOS, Mme Iman IBRAHIM (départ à la délibération n° 13)

Etaient représentés :

Mme Marie-France BLANCHET
M. Gérard LENAIN
M. Luis ABRANTES
Mme Sylvie PRONIER
Mme Marie ALTINDAGOGLU
M. Mohamed MSEGUED
M. Mohamed KOHILI

pouvoir à Mme Edelgise LAPORTE
pouvoir à M. Gérard BONHOMET
pouvoir à M. Fabrice LEBEGUE
pouvoir à Mme Odette TOURDES
pouvoir à Tutem SAHINDAL
pouvoir à M. Tahar BOUZIAD
pouvoir à M. Bruno YAKAN

Etaient absents :

M. Philippe SOUSSAN
Mme Doha KADRI

Madame Gessy VIGILANT a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je propose comme secrétaire de séance Madame Vigilant. Y a-t-il des observations ? Pas d'observation. Madame Vigilant, vous êtes secrétaire de séance.

Nous allons adopter le compte-rendu du 20/05/10. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations. On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 1, c'est madame Gunot qui rapporte.

OBJET : <i>Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du Code du travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) et / ou contrat initiative ville qualité (C.I.V.I.Q.) pour l'année 2010, il est proposé que la commune co-finance les postes d'emplois aidés des associations suivantes:

Adultes relais :

Centre social les Doucettes : 1 000 euros

Contrat Unique d'Insertion (C.U.I) ou Emploi tremplin :

Activ'Service95 2 000 euros

Centre social les Doucettes 2 000 euros

En marche 2 000 euros

OASIS Relais Femmes 2 000 euros

Association pour la formation et l'insertion professionnelle 2 000 euros

Association sportive et culturelle Garges Djibson Futsal 2 000 euros

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE le versement des subventions aux associations ci-dessus mentionnées pour l'année 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari

Monsieur Mokhtari : Oui bonsoir monsieur le Maire. Merci. Sur l'ensemble des associations, centre social des Doucettes, En Marche et Oasis, les deux dernières pas de souci. Sur «Activ'services 95 », il me semble que c'est une association qui fait payer des prestations ?

Monsieur le Maire : Non, non dans le cadre de la politique de la ville, non.

Monsieur Mokhtari : Ils ne font pas du soutien scolaire ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas le type de formation qui est fait...

Madame Ménani : Ce sont des préparations au métier d'assistante de vie et ils font également de la remise à niveau, mais ils ne font pas de soutien scolaire.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 2, Yasmina Ménani.

OBJET :	<i>Versement d'une subvention à l'Association « Pôle de Ressources Départemental ville et développement social » (PRD) : action intitulée "Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations Est du Val d'Oise", programmation 2010 pour un montant de 2 500 euros</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2008 de l'engagement politique d'engager un Plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations

Vu l'expérience de la ville de Garges-lès-Gonesse pour mettre en place des actions de lutte contre les discriminations

Vu la mobilisation des villes d'Arnouville-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Gonesse, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et l'agglomération Val de France à travailler sur cette thématique depuis fin 2006

Considérant le soutien municipal aux actions de lutte contre les discriminations réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la ville,

Considérant le co-financement de l'Acse et des différents partenaires financiers sur cette même action dans le cadre de ce plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention de 2 500 euros, pour l'action intitulée « plan intercommunal de prévention et de lutte contre les discriminations », programmation 2010 à l'Association « Pôle de Ressources Départemental ville et développement social » (PRD)

Approuve le versement de la subvention ci-dessus mentionnée,

Mandate Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Gnassounou : Oui je voulais juste avoir quelques précisions. Dans le bilan d'activité 2009, il est précisé que chaque structure n'a pas la même affluence. Je lis ce qui est écrit. Certains publics peuvent être réfractaires à pousser la porte d'une maison de la justice et du droit, ce qui est fait à Garges. Avez-

vous envisagé de changer le lieu pour réceptionner les personnes concernées, il n'y a rien d'écrit dans le projet 2010 ? A première vue, dans le bilan il est dit que cela peut poser quelques problèmes. Il y a une commission qui va être créée pour élargir au niveau des intervenants, au niveau associatif, au niveau du public...Les associations vont-elles être informées ? Si oui, comment vont-elles être informées pour pouvoir participer à ce groupe de travail ? C'était les deux questions que je voulais poser.

Madame Ménani : Comme il l'a indiqué, certes les gens sont plus ou moins « réfractaires », mais au début ils ont un peu de mal à aller dans un point justice. Ils ont quand même reçu des personnes, d'ailleurs vous avez le nombre exact qui est indiqué. Après je pense que ma collègue Tutem qui fait partie de ce comité de pilotage, pourra plus vous renseigner au niveau de la démarche qu'ils vont entreprendre pour les associations, pour les contacter.

Madame Sahindal : Il faut savoir qu'avec les élus de Sarcelles, de Garges, moi-même, de Villiers-Le-Bel, de Gonesse et d'Arnouville, nous avons déjà eu une réunion, il y a quelques mois de cela avec différentes associations. Nous avons fait cette réunion à Arnouville. Il faut continuer cet élan et nous nous voyons le 02 juillet 2010 pour remettre tout cela en ordre.

Monsieur Gnassounou : Ma question était justement de savoir comment avez-vous sélectionné les associations ? Quel est le choix que vous avez fait par rapport aux associations qui sont habilitées à ce groupe de travail ? Avez-vous informé toutes les associations qui sont dans ce même cadre ?

Monsieur le Maire : Cela c'est le pôle de ressources qui gère, ce n'est pas nous. Nous donnons un éclairage éventuel s'il nous pose la question mais c'est une gestion du pôle. Nous on vous demande de verser une subvention au pôle départemental, nous ne sommes pas sur son fonctionnement. Son fonctionnement appartient au pôle départemental. S'ils font un choix d'associations pour travailler sur la discrimination et autre, c'est eux qu'ils le font. Ce n'est pas nous qui gérons cette association.

Madame Sahindal : Je vous propose quelque chose. Je vais les voir vendredi donc je vais prendre toutes les informations, les différentes associations qui sont concernées et je vous les transmets.

Monsieur Gnassounou : Juste rajouter une chose. Il n'y a pas de problème, ce genre d'action on est tout à fait pour et on soutient. Nous sommes là pour verser une subvention, je comprends bien mais nous aimerions quand même savoir à quoi va servir la subvention. Ce n'est pas seulement un vote. C'est pour cela que je pose ce genre de question. Tutem nous dit qu'elle va se renseigner pour nous donner les réponses, c'est très bien c'est pour cela que je pose ce genre de question. Je trouve tout à fait normal que l'on s'interroge sur la raison de cette subvention, sinon on ne nous donnerait pas les bilans, les projets ou quoi que ce soit. On nous dirait simplement, êtes-vous prêt à verser 2500 € ? Si on nous met les projets, c'est bien pour qu'on étudie et qu'on se renseigne.

Monsieur le Maire : N'empêche que nous ne pouvons pas nous introduire dans la gestion d'une association. Les choix ne viennent pas de nous. D'autres questions ?

Monsieur Jully : Je suppose que chaque commune de Val de France connaît ses propres associations. Chaque commune doit communiquer à cet organisme la liste des associations qui peuvent être intéressées. Val de France lui même ne connaît pas les associations.

Monsieur le Maire : Vous avez un groupe de travail, vous avez un représentant dans chaque commune donc je suppose que lorsqu'ils travaillent ensemble, ils ciblent les associations les plus pertinentes pour ce type de travail. Ensuite c'est le pôle qui décide, ce n'est pas nous.

Monsieur Jully : Donc je suppose que c'est madame...

Monsieur le Maire : Madame Ménani

Madame Sahindal :il y avait les deux délégués du Préfet et Nicolas Dereac qui s'occupe de la politique de la ville de Garges qui étaient présents à cette réunion. Il y avait également les différents élus des villes que j'ai cité tout à l'heure et il faut savoir qu'à Sarcelles il n'y a pas d'élus concernés par rapport à la discrimination. C'est la représentante de la politique de la ville qui représente la ville de Sarcelles.

Madame Ménani : Juste pour revenir à la question de monsieur Gnassounou. Il y a un bilan qui est joint. Il faut savoir que cette action est menée depuis 2006. Elle s'est concrétisée en 2009, dans le sens où chaque ville a décidé de se réunir pour travailler ensemble. Chacune des villes met 2500 €, la communauté d'agglomération, en plus de ça, rajoute également 2500 € et vous avez les bilans. Nous n'avons strictement rien à cacher et concrètement nous ne sommes pas uniquement porteur du projet. Il y a une association derrière qui gère tout ça et nous, nous ne faisons que collaborer à ce travail et d'ailleurs les ressources humaines ici, ont fait des formations. Si vous avez lu, vous avez vraiment tous les éléments pour répondre à vos questions. Il n'y a strictement rien de caché à ce niveau.

Monsieur Gnassounou : Juste qu'on ne détourne pas mes propos, je n'ai jamais dit qu'il y avait quelque chose à cacher. J'ai demandé des précisions par rapport au texte. J'ai lu. Il y en avait deux précisions où il n'y avait pas les informations. Vous n'avez pas les informations, ce n'est pas un problème. Je peux aller aussi aller au pôle de ressources leur demander ce qu'il en est... Je pose la question à la municipalité parce qu'on participe à ces réunions et je me suis dit qu'on avait certainement ces réponses-là. Vous n'avez pas répondu à la première question. Vous m'avez dit que les personnes étaient réfractaires, c'est ce qu'il y a d'écrit dans le bilan que j'ai lu, vous n'avez pas dit que vous envisagiez de changer de lieu. Vous allez rester dans le même lieu.

Madame Ménani : Vous n'avez pas compris. Il y a un élément que vous n'avez pas situé. C'est une association. On peut lui suggérer des axes en effet, mais vous le savez très bien je pense, qu'on n'a pas pour habitude de faire de l'ingérence au niveau des associations, donc au même titre on ne fera pas d'ingérence dans celle-ci. Si l'association estime qu'elle doit rester dans ce lieu-là et qu'il est le plus approprié pour recevoir le public, c'est à elle d'en décider, mais en aucun cas nous pouvons lui dire non, au vu du bilan, nous vous demandons d'aller autre part. Il faut savoir que c'est un travail conjoint avec plusieurs villes.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Point 3, toujours madame Ménani

OBJET :	<i>Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser une subvention de 5000 euros à l'association « En marche » dans le cadre de la programmation 2009 du CIVIQ pour le projet « séjour famille si on se rencontrait »</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes au CIVIQ,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CIVIQ.

Vu la délibération du 10 septembre 2007 de la Commission Permanente du Conseil Général du Val d'Oise

adoptant le contenu du projet de Contrat d'Initiatives Ville-Qualité de la Commune de Garges-Lès-Gonesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Spéciale chargée du suivi de la Politique de la Ville du Conseil Général du 24 juin 2009.

Vu l'avenant N°2 au contrat initiative ville-qualité signé le 21 août 2009

Considérant que l'association En marche à réaliser à 100% son action

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la subvention à l'association En marche retenue dans la programmation CIVIQ2 pour l'année 2009 soit 5 000 euros pour l'action « Séjour famille si on se rencontrait ».

APPROUVE le versement de la subvention ci-dessus mentionnée.

MANDATE Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité.

Point 4, c'est toujours Yasmina Ménani qui rapporte.

OBJET :	<i>Subvention d'aide au démarrage auprès de la CAF pour l'antenne sociale et familiale Dame Blanche Nord</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le pré projet d'établissement portant sur les actions de l'antenne sociale et familiale,

Considérant la volonté de la commune de créer un lieu de rencontres, de socialisation, et d'accompagnement des habitants,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales, invite l'antenne sociale et familiale a solliciter une subvention dite « d'aide au démarrage »,

Où le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite de la caisse d'allocations familiales une subvention dite « d'aide au démarrage »

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de financement à venir avec la caisse d'allocations familiales

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Nous voterons cette délibération sans souci. Nous en

profitons juste pour vous poser une question. Où en sommes-nous avec le contentieux de la CAF ? Le million et demi que la CAF doit à la ville. Est-ce en cours ? Est-ce réglé ? Nous risquons de les voir arriver ou pas ?

Monsieur le Maire : Vous allez avoir une délibération tout à l'heure sur le renouvellement de ce contrat qui arrive à son terme. J'ai un rendez-vous avec monsieur LEPETIT CORPS le 01 juillet pour reprendre un peu la situation et savoir comment on peut trouver les solutions les mieux adaptées.

Monsieur Mokhtari : Cela veut dire qu'à ce jour nous n'avons toujours pas trouvé de solution, nous ne savons pas si le million et demi sera payé à la ville ou pas ?

Monsieur le Maire : On ne sait pas la somme.

Monsieur Mokhtari : La somme vous l'avez dit c'est 1 million et demi.

Monsieur le Maire : Je vous dis qu'on ne sait pas la somme que la CAF va nous donner mais nous savons qu'ils sont en train de refaire le décompte de façon à nous apporter des précisions et nous dire combien ils vont nous donner sur les exercices précédents.

Monsieur Mokhtari : Donc nous serons tenus au courant ?

Monsieur le Maire : Oui. Nous n'avons pas de raison de ne pas vous tenir au courant. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité . Merci mes chers collègues.

Point 5, toujours Yasmina Ménani qui rapporte.

OBJET :	<i>Loto organisé dans le cadre de la « soirée des Thés ! » du jeudi 08 juillet 2010 - Attribution des lots et création d'un tarif de vente du carton de participation au jeu</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le préambule dudit règlement instituant une participation de 1,00 € pour l'acquisition d'une grille en vue de concrétiser la participation,

Considérant en regard dudit règlement l'attribution des lots selon la partie engagée,

Vu le présent règlement validé par Maître Jean BENZAKEN, Huissier de Justice à Garges-lès-Gonesse.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ladite création du tarif d'acquisition à 1,00 € de la grille de jeu,

Dit que ces recettes seront collectées par la régie de recettes de la DACAU,

Décide d'attribuer les lots tels que mentionnés dans le règlement du loto,

Dit que les crédits nécessaires pour l'achat des lots sont inscrits au budget.

Monsieur Mokhtari : Oui ne vous étonnez pas que nous voterons contre cette délibération. C'est dommage

s'il elle avait été scindée en deux, nous aurions pu en voter une partie. On ne vote pas contre parce qu'il y a monsieur Jean BENZAKEN, dont nous avons fait la connaissance hier soir, un homme bien sympathique. On ne vote pas parce qu'il y a des tarifs à 1€ et on pense que c'est trop cher. A 0,50€ nous aurions fait un effort mais bon comme la délibération est dissociée, on ne peut pas voter que l'attribution des lots. Nous voterons contre cette délibération.

Madame Ménani : Je ne suis pas d'accord avec vous. Les lots sont vraiment très importants. Vous avez le détail des lots qui ont été mis sur table. Si nous avons mis 1 euro, c'est justement pour éviter que tout le monde et n'importe qui demande des grilles et que ça aille dans tous les sens. Pour bien organiser cela, 1 euro je ne pense pas que ce soit excessif. C'est vraiment plus du symbolique plutôt qu'autre chose et c'est vraiment de manière à régler et organiser cela. Ce n'est pas dans le but de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la ville. Loin de là !

Monsieur Mokhtari : Mlle Ménani, on comprend bien que votre volonté ce n'est pas de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la ville, on en fait une question de principe. Nous avons toujours voté contre les tarifs proposés par la municipalité en trouvant qu'ils sont exorbitants. On fait une proposition, vous nous dites que 1 euro c'est symbolique. Moi je vous dis qu'un euro pour certaines familles dans nos villes, hein, il y a des familles qui vivent avec même pas 1 euro par jour donc on est au-delà du symbole chez nous.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Le groupe socialiste et société civile. Abstention ? Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 6, c'est madame Vigilant qui rapporte.

OBJET :	<i>Bourses communales d'études - année scolaire 2009/2010</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le montant des bourses départementales fixé par le Conseil Général du Val d'Oise pour l'année scolaire 2009/2010,

Catégorie d'Enseignement	Taux normal	Taux majoré
Secondaire (Enseignement général)	96 €	144 €
Supérieur	144 €	200 €
Technique et agricole	154 €	230 €

Considérant que la majoration est appliquée en fonction des revenus imposables des familles,

Considérant que les bourses sont attribuées par le Conseil Général sous réserve de :

- justifier de ressources y ouvrant droit,
- fréquenter pour les élèves ou étudiants un établissement secondaire (enseignement général), supérieur ou technique et agricole habilité à recevoir des boursiers nationaux,
- être âgé de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année de la demande,
- être domicilié dans le Val d'Oise et dans la commune où est déposé le dossier,

→ être bénéficiaire au préalable de la bourse communale,

Considérant le souhait de la Ville de permettre aux élèves et étudiants de pouvoir prétendre à une bourse départementale,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux études des jeunes gargeois en fixant le montant de la bourse communale à la somme à 46 €,

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :
APPROUVE le montant de la bourse communale d'étude à 46 €,

ATTRIBUE le versement de ladite somme au titre de l'année scolaire 2009/2010 à tous les élèves et étudiants domiciliés à Garges-lès-Gonesse répondant aux critères d'attribution d'une bourse départementale,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire : C'est chaque année la même chose.

Monsieur Dieu : Juste une remarque. Nous trouvons dommage qu'en période de crise comme nous connaissons actuellement, crise économique terrible, le montant soit identique à l'année précédente. Je crois qu'il aurait peut être fallu faire preuve d'un peu plus de volontarisme à ce niveau là. Merci.

Monsieur Gnassounou : J'avais moi une question, plus d'ordre technique que pratique. Pour l'attribution de la bourse communale, vous mettez que «considérant que les bourses sont attribuées par le Conseil Général » il faut être bénéficiaire au préalable de la bourse communale. J'ai du mal à comprendre cela.

Monsieur le maire : C'est le règlement qui veut cela.

Monsieur Gnassounou : Ce n'est pas clair. Pour bénéficier de la bourse communale, il faut déjà être au préalable bénéficiaire de la bourse communale...??

Monsieur le Maire : Oui c'est la demande qui est faite par le Conseil Général lui-même. On ne peut pas changer les modules.

Monsieur Gnassounou : A mon avis c'est une erreur de frappe parce que pour bénéficier d'une bourse, il faut déjà avoir cette bourse, donc j'ai du mal.

Monsieur le Maire : C'est l'accès aux droits. Le règlement est comme cela, on ne va pas le changer.

Monsieur Gnassounou : Excusez-moi monsieur le Maire, je pense que vous n'avez pas compris ma question. C'est comme quand on veut rentrer dans une boîte de nuit. On nous dit que pour rentrer il faut être un habitué. Pour être un habitué, il faut pouvoir rentrer une première fois. Si pour avoir cette bourse il faut déjà être titulaire de la bourse, dites moi comment peut-on avoir la bourse la première fois ?

Monsieur le Maire : Ils s'inscrivent au service enfance pour pouvoir bénéficier de la bourse et le service enfance fait le complément de la bourse, mais il faut qu'ils aient un accès aux droits.
D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 7, toujours Gessy Vigilant.

OBJET :	<i>Versement d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire organisé par le collège Pablo Picasso</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter son soutien à cette action de voyage scolaire favorisant la découverte et l'acquisition de savoir nécessaires à la formation des collégiens,

Considérant la volonté de la municipalité d'aider et d'encourager la réussite scolaires des élèves,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1000 € à titre exceptionnel.

Monsieur Gnassounou : Ce n'est pas une question, c'était juste pour signaler que c'est une bonne subvention bien donnée puisque ce voyage a eu lieu. Cela a permis que l'association du collège Picasso, soit championne inter-académique de rugby.

Monsieur le Maire : Très bien. Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 8, madame Laporte.

OBJET :	<i>Renouvellement du contrat enfance-jeunesse</i>
----------------	---------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la CNAF a décidé de reconduire ce dispositif pour la période contractuelle 2010 à 2013,

Considérant que la commune souhaite s'insérer à nouveau dans ce dispositif afin de poursuivre le développement de l'accueil des enfants et des jeunes,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le Contrat Enfance Jeunesse qui interviendra entre la CAF et la commune de Garges les Gonesse pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2010.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Une explication de vote. Nous nous abstenons sur cette délibération-là car nous nous interrogeons. Nous arrivons au bout des 4 ans de fonctionnement de cette convention et aucun bilan n'apparaît suite à la délibération. Nous n'avons pas de préparation de projet de convention, donc nous nous interrogeons sur le fait que cette délibération ne semble pas complète.

Monsieur le Maire : C'est une reconduction donc vous avez déjà eu en son temps la première composition. C'est une explication. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? La majorité ainsi que Garges ensemble et madame Ibrahim. Abstention ? Le groupe socialiste et société civile.

Point 9, c'est monsieur Galland qui rapporte.

OBJET :	<i>Dérogation au repos dominical - I3F</i>
----------------	---------------------------------------------------

Vu la demande du 23 Avril 2009 de I3F sollicitant une autorisation au travail dominical concernant le poste de coordinateur d'agents de présence sur la commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant l'autorisation de la Préfecture le 19 février 2009 pour la création de ce poste, autorisation valable un an,

Considérant l'intérêt local de cette démarche en terme de continuité du service de proximité y compris durant le week-end,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la demande de dérogation au repos dominical sollicité par Immobilière 3F, pour un salarié, coordinateur des agents en présence

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Le groupe socialiste et société civile.

Point 10, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution – Appel d'offres Ouvert Fourniture, installation, formation et maintenance de solutions logicielles de gestion comptable et financière, de gestion des ressources humaines et de la paie</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché ;

Considérant que la consultation est divisé en deux lots, conformément à l'article 10 du code des marchés publics, comme suit :

- Lot n° 1 : Logiciel de gestion comptable et financière
- Lot n° 2 : Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à bons de commande avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis annuellement comme suit :

- Lot n° 1 : Logiciel de gestion comptable et financière :
Montant minimum : 0,00 € H.T.
Montant maximum : 102 006,69 € H.T.

- Lot n° 2 : Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie

Montant minimum : 0,00 € H.T.

Montant maximum : 102 006,69 € H.T.

Considérant que ce marché est passé pour une période de 4 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le début des prestations; qu'il n'est pas reconductible.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur de la Ville, le 26 mars 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2010.

Considérant que lors de sa réunion en date du 19 mai 2010, la commission d'appel d'offres prenait connaissance des candidatures et procédait à leur ouverture;

Considérant que 2 candidats ont déposé une offre pour chacun des lots avant la date limite mentionnée ci-dessus.

- CIRIL
- CIVITAS SA

Considérant que lors de la même réunion, la commission d'appel d'offres a prononcé le rejet d'une troisième candidature arrivée hors délai.

Considérant que, lors de sa réunion en date du 15 juin 2010, la commission d'appel d'offres a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le Règlement de Consultation et a proposé d'attribuer les marchés comme suit :

- Le lot n° 1 (Logiciel de gestion comptable et financière) est attribué à la société CIRIL SAS domiciliée 20 rue Louis Guerin, BP 12074, à VILLEURBANNE (69603) selon le bordereau de prix unitaires.

- Le lot n° 2 (Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie) est attribué à la société CIRIL SAS domiciliée 20 rue Louis Guerin, BP 12074, à VILLEURBANNE (69603) selon le bordereau de prix unitaires.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure d'appel d'offres ;

- Approuve les marchés pour l'ensemble des lots comme suit :

Lot n° 1 (Logiciel de gestion comptable et financière) attribué à la société CIRIL SAS domiciliée 20 rue Louis Guerin, BP 12074, à VILLEURBANNE (69603) selon le bordereau de prix unitaires.

- Lot n° 2 (Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie) attribué à la société CIRIL SAS domiciliée 20 rue Louis Guerin, BP 12074, à VILLEURBANNE (69603) selon le bordereau de prix

unitaires.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Jacob : Merci monsieur le Maire. Nous sommes très contents qu'il y ait un logiciel pour gérer la mairie. Sur ce logiciel, surtout la problématique financière, nous en avons discuté en commission. Il nous servira aussi pour la bonne marche des affaires. Ce logiciel permettra d'anticiper et de prendre les décisions pour le budget en janvier. Cela nous permettrait peut être de voir sur le compte administratif les investissements et d'avoir les crédits ouverts : 294 millions exécutés à 43% seulement, c'est-à-dire 40 millions, avec un reste à réaliser de 10 millions pratiquement, et crédits annulés de 43. Plus tard on vote un budget, il faut se demander si cela vaut le coup à un moment donné de le voter quand on voit les résultats de l'exécution, nous avons vraiment un problème. Si nous votions au mois de janvier, cela permettrait aux services de faire un point en milieu d'année pour relancer un certain nombre de marchés dans les délais. Là nous sommes vraiment en difficulté au-delà des logiciels qui sont évidemment nécessaires.

Monsieur Gnassounou : Moi c'est plus concret par rapport à ces lots. Vous ne précisez pas l'attribution. Vous mettez le nom, mais vous mettez sur le bordereau de prix unitaire, donc je pense que c'est basé sur le prix maximum 102 006.69 € vu que c'est très précis à mon avis c'est basé là-dessus. Je connais un peu ce genre de logiciel, installation, formation je trouve cela aberrant au niveau des tarifs. Si j'avais su j'aurais répondu moi-même à cet appel d'offres parce qu'à des tarifs comme ça... Il faudrait m'expliquer exactement à quoi correspondent ces tarifs car je trouve cela exorbitant. Je suis très surpris de cela et j'aimerais savoir si cela a bien été étudié. Il y a sûrement moyen dans une ville comme Garges de pouvoir faire quelques économies.

Monsieur le Maire : Oui. Si on fait appel à un logiciel comme celui-là, c'est parce que c'est une nécessité dans le traitement de notre courrier. Si on avait des fournisseurs qui étaient à des coûts moins élevés, nous les aurions certainement choisis. On peut trouver moins élevé mais moins performant, donc il faut savoir ce que l'on veut. Le civitas aujourd'hui ne nous a pas satisfait et c'est vrai que nous sommes passés sur un autre segment.

D'autres questions ?

Madame Lavoix : J'aurais voulu avoir le détail de cet appel d'offres. La décomposition en ce qui concerne la licence, l'installation, la maîtrise d'ouvrage, ce qui concerne les formations. J'aurais voulu du détail parce qu'on nous annonce un coût, mais pour moi je n'ai pas plus de détail donc honnêtement je ne vois pas pourquoi je voterai pour, contre, je n'ai aucune idée.

Monsieur le Maire : Il faut être membre de la CAO, pour pouvoir participer aux appels d'offres. C'est monsieur Jacob qui représente votre groupe.

Madame Lavoix : Apparemment il n'a pas eu les informations.

Monsieur le Maire : Il n'a peut être pas les mêmes demandes que vous, c'est pour cela. Il faudra vous concerter. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Garges ensemble, madame Ibrahim et le groupe socialiste et société civile.

Point 11, toujours monsieur Galland.

OBJET : <i>Attribution - Procédure adaptée - Construction de nouveaux vestiaires - Complexe sportif P. De Coubertin</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26 et 28,

Considérant que le programme des travaux relatif au complexe sportif P. de Coubertin, situé dans le quartier de la Muette, prévoit la construction de vestiaires et locaux annexes pour les terrains de football,

Considérant que dans le cadre de cette opération, la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville,

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché,

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant 6 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Terrassement - VRD - Gros œuvre - Cloisons - Isolation thermique - Faux plafonds
- Lot n° 2 : Charpente - Couverture
- Lot n° 3 : Menuiseries Intérieures/Extérieures
- Lot n° 4 : Electricité
- Lot n° 5 : Plomberie - Sanitaires - Génie climatique
- Lot n° 6 : Peinture - Revêtements muraux et sols

Le montant total de cette opération est estimé à 368 500,00 euros H.T. Le montant estimatif par lot se décline comme suit :

Intitulé du lot		Estimatif € HT
Lot n°1	Terrassement - VRD - Gros œuvre - Cloisons - Isolation thermique - Faux plafonds	150 000,00 €
Lot n°2	Charpente - Couverture	28 000,00 €
Lot n°3	Menuiseries Intérieures/Extérieures	30 500,00 €
Lot n°4	Electricité	41 500,00 €
Lot n°5	Plomberie - Sanitaires - Génie climatique	65 500,00 €
Lot n°6	Peinture - Revêtements muraux et sols	53 000,00 €

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public,

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil acheteur de la Ville, le 30 avril 2010. Le dossier de

consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 mai 2010,

Considérant qu'ainsi, 11 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

- Lot n°1 Terrassement - VRD - Gros œuvre - Cloisons - Isolation thermique - Faux plafonds
 - RAMERY à LAIGNEVILLE (60290) 229 000,00 € H.T.
 - BONNEVIE à ARNOUVILLE Les GONESSE (95400) 260 000,00 € H.T.
 - E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 284 835,01 € H.T.

- Lot n°2 Charpente - Couverture
 - E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 60 732,50 € H.T.

- Lot n°3 Menuiseries Intérieures/Extérieures
 - CIBE à SARCELLES (95200) 33 593,00 € H.T.
 - E.M.B.A. À GROLAY (95410) 30 690,00 € H.T.
 - E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 35 585,00 € H.T.

- Lot n°4 Electricité
 - BENTIN à AULNAY S/ BOIS (93602) 30 715,45 € H.T.
 - REZZA à ARNOUVILLE les GONESSE (95400) 26 700,00 € H.T.
 - G.S.E à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) 54 800,00 € H.T.
 - E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 72 305,50 € H.T.
 - IMMOBAT à NOISY LE SEC (93130) 42 303,62 € H.T.
 - TELECOISE à BEAUVAIS (60004) 24 602,63 € H.T.

- Lot n°5 Plomberie - Sanitaires - Génie climatique
 - E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 65 831,40 € H.T.

➤ Lot n°6 Peinture - Revêtements muraux et sols

- OMNIDECORS à ENNERY (95300) 41 891,05 € H.T.
- AVELINE à PIERRELAYE (95480) 37 289,40 € H.T.

Considérant que l'article 28 du code des marchés publics prévoit que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de négocier dans le cadre de la procédure adaptée; que le pouvoir adjudicateur a décidé de faire usage de cette faculté pour les lots 1, 2, 3 et 4.

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 1er juin 2010, les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

➤ Lot n°1 Terrassement - VRD - Gros œuvre - Cloisons - Isolation thermique - Faux plafonds

- RAMERY à LAIGNEVILLE (60290) 214 000,00 € H.T.
- BONNEVIE à ARNOUVILLE Les GONESSE (95400) 239 997,10 € H.T.
- E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 171 301,75 € H.T.

➤ Lot n°2 Charpente - Couverture

- E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 39 388,20 € H.T.

➤ Lot n°3 Menuiseries Intérieures/Extérieures

- CIBE à SARCELLES (95200) 36 093,00 € H.T.
- E.M.B.A. À GROLAY (95410) 32 690,00 € H.T.
- E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 31 011,00 € H.T.

➤ Lot n°4 Electricité

- REZZA à ARNOUVILLE les GONESSE (95400) 52 900,00 € H.T.
- G.S.E à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) 51 760,00 € H.T.
- E.M.C.R.à COLOMBES (92700) 26 763,00 € H.T.
- IMMOBAT à NOISY LE SEC (93130) 52 961,33 € H.T.
- TELECOISE à BEAUVAIS (60004) 33 031,33 € H.T.

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 11 juin 2010 a examiné

les lots suivants et a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

- Lot n° 1 (Terrassement - VRD - Gros œuvre - Cloisons - Isolation thermique - Faux plafonds) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 171 301,75 € H.T. Soit 204 876,89 € TTC
- Lot n° 2 (Charpente - Couverture) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 39 388,20 € H.T. Soit 47 108,29 TTC
- Lot n° 3 (Menuiseries Intérieures/Extérieures) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 31 011,00 € H.T. Soit 37 089,16€ TTC
- Lot n° 4 (Electricité) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 26 763,00 € H.T. Soit 32 0008,55€ TTC
- Lot n° 5 (Plomberie - Sanitaires - Génie climatique) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 65 831,40 € H.T. Soit 78 734,35 € TTC
- Lot n° 6 (Peinture - Revêtements muraux et sols) attribué à la société AVELINE FRERES & Ass. domiciliée ZI Chemin du Parc, Rue des Marcots à PIERRELAYE (95480) pour un montant de 37 289,40 € H.T. Soit 44 598,12€ TTC

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve les procédures adaptées,

- Approuve les marchés pour l'ensemble des lots comme suit :

Lot n° 1 (Terrassement - VRD - Gros œuvre - Cloisons - Isolation thermique - Faux plafonds) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 171 301,75 € H.T. Soit 204 876,89 € TTC

Lot n° 2 (Charpente - Couverture) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 39 388,20 € H.T. Soit 47 108,29 TTC

Lot n° 3 (Menuiseries Intérieures/Extérieures) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 31 011,00 € H.T. Soit 37 089,16€ TTC

Lot n° 4 (Electricité) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 26 763,00 € H.T. Soit 32 0008,55€ TTC

Lot n° 5 (Plomberie - Sanitaires - Génie climatique) attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 65 831,40 € H.T. Soit 78 734,35 € TTC

Lot n° 6 (Peinture - Revêtements muraux et sols) attribué à la société AVELINE FRERES & Ass. domiciliée ZI Chemin du Parc, Rue des Marcots à PIERRELAYE (95480) pour un montant de 37 289,40 € H.T. Soit 44 598,12€ TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Jacob : Oui en commission nous nous sommes aperçus que nous avons un souci au niveau de la valeur de l'opération estimée. Il faudrait faire attention la prochaine fois parce que les services techniques ont sérieusement ramé pour pouvoir fermer le budget. Nous avons le problème que nous sommes sur une zone avec des terrains extrêmement fragiles. Il y avait des travaux préparatoires pour ancrer le bâtiment qui ont coûté très cher et qui ont mis de fait en difficulté tout l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire : Très bien. J'entends que les services techniques ont bien travaillé.

Monsieur Gnassounou : J'ai juste une interrogation. Je vois que les premières propositions, nous avons des offres qui ont été faites. Nous avons des modifications qui ont été posées au niveau du marché donc de nouvelles offres. Ça me surprend que la société qui était la plus chère sur tous les lots se retrouve après les modifications la moins chère, près de moitié pratiquement sur les offres. Je m'interroge toujours sur ce genre de procédure. C'est une question que je me posais. Je suis surpris de la différence des offres entre les premières propositions et les deuxièmes, cela m'étonne un peu.

Monsieur le Maire : Nous allons demander à monsieur Jacob s'il a le même sentiment que vous puisqu'il était à la commission.

Monsieur Jacob : Le problème qu'il y a eu c'est que nous partons sur une appréciation des prix qui est basse et que l'on se retrouve en difficulté. De fait, nous sommes obligés de redemander aux entreprises sur quelque chose de différent. C'est-à-dire que dans l'économie de l'affaire, on est avec un produit qui au départ devait être d'une certaine qualité et qui à l'arrivée ne l'est plus du tout. Nous sommes dans cette problématique-là. C'est cette difficulté-là que nous avons et je dis qu'avec l'argent que nous avons donné au service technique, ils ont bouclé l'affaire en disant que nous passons de telle qualité à telle qualité....Nous sommes en difficulté et nous allons avoir un vestiaire qui n'est pas celui que nous avions prévu au départ.

Monsieur le Maire : Sur la question de monsieur Gnassounou, sur le choix de l'entreprise. Le choix de l'appel d'offres n'était pas judicieux. Non ? D'autres questions ? On peut passer au vote ? qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention Garges ensemble, madame Ibrahim et le groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point 12, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée - Entretien des espaces verts communaux et divers aménagements paysagers</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30-I et 77,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à bons de commande avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis annuellement comme suit :

Montant minimum : 100 000,00 € H.T.

Montant maximum : 300 000,00 € H.T.

Considérant que ce marché est passé pour une période de 1 an à compter de sa notification; qu'il est reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que les prestations d'entretien des espaces verts ne sont pas des services prioritaires au sens de l'article 29 du Code des marchés publics et peuvent donc faire l'objet d'une procédure adaptée quelque soit leur montant, dans le respect des dispositions de l'article 30 du même Code ;

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 28, 30-I et 77, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur de la Ville, le 23 avril 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2010.

Considérant qu'ainsi, 7 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

- | Nom | (CP et ville) |
|-------------------------|---------------------------------|
| • PINSON PAYSAGE | (95580) ANDILLY |
| • AGRIGEX | (91320) WISSOUS |
| • ESPACE DECO | (95300) ENNERY |
| • SPORTS ET PAYSAGES | (95370) MONTIGNY LES CORMEILLES |
| • VOISIN PARC ET JARDIN | (91470) LIMOURS |
| • SAUBA PARC | (95510) LA QUEUE EN BRIE |
| • LACHAUX PAYSAGE | (77410) VILLEVAUDE |

La commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2010 a examiné les propositions et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société PINSON PAYSAGE domiciliée 13 Avenue des Cures à ANDILLY (95580) suivant le bordereau de prix.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure adaptée,
- Approuve le marché avec la société PINSON PAYSAGE domiciliée 13 Avenue des Cures à ANDILLY (95580) suivant le bordereau de prix ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur Mokhtari : Oui merci monsieur le Maire. Ce n'est pas sur l'appel d'offres en lui-même. Je n'ai rien à dire sur l'appel d'offres mais c'est sur les effets de cet appel d'offres. Vous êtes en train de nous dire que vous retirez le travail au service des espaces verts de la ville. Moi la question que je vous pose, c'est

que jusqu'à présent c'était les espaces verts qui s'occupaient des massifs, des plantations de la ville. Combien de postes vont-être supprimés aux espaces verts ?

Monsieur le Maire : Non, je ne pense que c'est ce qu'il y a d'écrit dans la délibération. Il n'est pas question de diminuer le personnel, c'est simplement de s'occuper des espaces verts communaux et l'aménagement paysager, mais on ne va pas supprimer du personnel. C'est hors de question. Nous avons besoin de prestataire, tout comme Pinson qui travaille déjà sur la ville pour le cadre de Val de France.

Monsieur Mokhtari : Vous dites que Pinson travaillait pour Val de France, mais jusqu'à preuve du contraire, entre Val de France et la ville de Garges-lès-Gonesse, il y a quand même une identité juridique différente. Vous nous dites que vous confiez un marché, vous êtes en train d'externaliser les services qui existent en interne. Je fais une réflexion basique : si on externalise des choses qui existent, qui sont faites par les employés communaux, cela veut dire qu'à terme le travail ne sera plus fait par les agents de la ville donc vous allez supprimer des postes. Peut-être que vous allez payer des gens à ne rien faire, ce que je ne peux pas concevoir ?

Monsieur le Maire : Le travail qui va être confié à l'entreprise Pinson était déjà fait sur la ville de Garges par une autre société qui s'appelle SAUBA PARC. En fait nous changeons de prestataire de service. Nous pouvons nous en féliciter, car nous constatons un beau fleurissement sur la ville et notamment sur l'avenue du Général de Gaulle, et cela c'est le travail des espaces verts.

Monsieur Gnassounou : C'est juste une question. Jusque là dans les attributions d'appel d'offres, vous mettez le détail des montants, des offres faites par les différents candidats. Pas dans cette délibération là.

Monsieur le Maire : On va poser la question à monsieur Jacob. C'est un bordereau de prix unitaire et on ne modifie rien du tout. Qu'est-ce que vous allez chercher là ? Vous l'avez la base, un minimum de 100 000 et un maximum de 300 000. Les prestataires font leur proposition et la CAO choisit le prestataire le mieux adapté par rapport à la demande.

Monsieur Gnassounou : Excusez- moi, moi aussi j'aimerais bien rentrer, ça ne m'amuse pas de poser ce genre de question. Nous avons une délibération qui était mise en blanc parce que la commission n'avait pas eu lieu, ce qui arrive souvent, elle a eu lieu le 22, hier donc je comprenais bien. Si je vois la délibération qui nous a été envoyée vendredi, on a « approuve le marché ». Je m'étais posé la question s'il n'y avait pas marqué le prix. Chaque attribution, le choix est fait par rapport à la prestation proposée...Là vous dites que vous avez choisi la société Pinson Paysage mais on n'a pas les critères vu qu'il n'y a pas les tarifs. Ce n'est pas marqué. Comment voulez-vous que nous puissions avoir un avis objectif sur votre choix alors que nous n'avons pas les informations ?

Monsieur le Maire : Le choix, il n'est pas le choix du Maire, d'ailleurs je ne participe même pas à la commission. Ce sont des membres qui sont dans la commission dont monsieur Jacob qui font leur choix. Il y a un vote. Il va falloir que l'on reprenne un peu les choses...Vous êtes en train d'essayer de faire des tergiversations inutiles.

Monsieur Mokhtari : Ecoutez, dans une démocratie les élus de l'opposition ont le droit de poser des questions. Votre devoir c'est de nous apporter des réponses. Nous pensons que cette délibération n'est pas conforme aux règles applicables, il n'y a pas de prix. On vous demande pour quel montant le marché a été attribué. Nous voulons de la transparence. C'est tout simple.

Monsieur le Maire : Vous voulez dire par là que votre représentant à la commission d'appel d'offres n'est pas compétent ? Il n'empêche qu'il sait comment cela fonctionne donc vous devriez lui poser la question.

Monsieur Galland : C'est vrai que monsieur Jacob n'était pas présent mais il a toujours été prévu que dans

une commission d'appel d'offres, il y ait un titulaire et un suppléant.

Si le suppléant n'était pas là, c'est un désintéressement en fait à ce moment là. C'est tout.

S'il y a une impossibilité d'avoir le suppléant, il pourrait faire une chose c'est qu'il soit prévenu et qu'il nous dise s'il sera là ou pas.

Je pense que vous cherchez des petites bêtes qui n'existent pas. Si un jour vous assistez à une commission d'appel d'offres, vous verrez comment cela se passe sur les différentes choses d'appel d'offres avec les procédures adaptées et les grands appels d'offres qui vont sur plusieurs millions.

Madame Ibrahim : Oui monsieur Galland c'est moi qui suis suppléante mais je ne peux pas deviner que monsieur Jacob sera absent. Comme je ne suis pas prévenue je ne peux pas me présenter. Il faudrait trouver une solution.

Monsieur Galland : Ah ben ça vous êtes excusée. Il est prévu quand un titulaire est absent ou qu'il est appelé à faire quelque chose à l'extérieur, il y a le suppléant qui est prévenu. J'ai toujours le quorum à la commission d'appel d'offres. Ce n'est pas pour faire des compliments à monsieur Jacob qui en mériterait. C'est la première fois qu'il n'a pas pu se rendre à la commission. Il m'avait prévenu.

Monsieur le Maire : On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile, Garges ensemble et madame Ibrahim.

Point 13, toujours monsieur Galland qui rapporte.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée</i> <i>Entretien, réparation et amélioration de la voirie et des réseaux divers</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26, 28 et 77

Considérant que la consultation est divisé en deux lots, conformément à l'article 10 du code des marchés publics, comme suit :

- lot n°1 : Entretien, grosses réparations et aménagements divers de la voirie et des réseaux divers,
- lot n°2 : Réhabilitation, aménagement, requalification, extension et création de voiries, d'espaces publics et de réseaux divers.

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à bons de commande avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis annuellement comme suit :

- lot n°1 : Entretien, grosses réparations et aménagements divers de la voirie et des réseaux divers,
Montant minimum : 100 000,00 € H.T.
Montant maximum : 300 000,00 € H.T.
- lot n°2 : Réhabilitation, aménagement, requalification, extension et création de voiries, d'espaces publics et de réseaux divers.
Montant minimum : 500 000,00 € H.T.
Montant maximum : 1 300 000,00 € H.T.

Considérant que ce marché est passé pour une période de 1 an à compter de sa notification; qu'il est

reconductible 2 fois, pour une durée de 1 an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26, 28 et 77, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le Moniteur des travaux publics et sur le profil acheteur de la Ville, le 22 avril 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2010.

Considérant qu'ainsi, 8 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

➤ Lot n°01 : Entretien, grosses réparations et aménagements divers de la voirie et des réseaux divers

- Nom (CP et ville)
- ESSOR 95117 SANNOIS
- FAYOLLE 95252 SOISY SOUS MONTMORENCY
- UNION TRVAUX 93350 LE BOURGET

➤ Lot n°02 : Réhabilitation, aménagement, requalification, extension et création de voiries, d'espaces publics et de réseaux divers.

- Nom (CP et ville)
- EUROVIA 95210 SAINT GRATIEN
- SACER 95480 PIERRELAYE
- FAYOLLE 95252 SOISY SOUS MONTMORENCY
- UNION TRAVAUX 93350 LE BOURGET
- COLAS 93451 L'ILE DE SAINT DENIS

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 15 juin 2010 a examiné les lots suivants et a émis un avis favorable à leurs attributions comme suit :

- Lot n°01 (Entretien, grosses réparations et aménagements divers de la voirie et des réseaux divers) attribué à la société FAYOLLE, domiciliée 30, rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), selon le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°02 (Réhabilitation, aménagement, requalification, extension et création de voiries, d'espaces publics et de réseaux divers) attribué à la société FAYOLLE, domiciliée 30, rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), selon le bordereau de prix unitaires.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve les procédures adaptées,

- Approuve les marchés pour l'ensemble des lots comme suit :

- Lot n°01 (Entretien, grosses réparations et aménagements divers de la voirie et des réseaux divers) attribué à la société FAYOLLE, domiciliée 30, rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), selon le bordereau de prix unitaires ;
- Lot n°02 (Réhabilitation, aménagement, requalification, extension et création de voiries, d'espaces publics et de réseaux divers) attribué à la société FAYOLLE, domiciliée 30, rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232), selon le bordereau de prix unitaires.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : D'autres interventions sur ce document ? Je signale le départ de madame Ibrahim. On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 14, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée Réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26, 28 et 77,

Considérant que le contrat mis en concurrence est un marché à bons de commande avec minimum et maximum définis, conformément à l'article 77 du code des marchés publics;

Considérant que ces montants minimum et maximum sont définis annuellement comme suit :

Montant minimum : 500 000,00 € H.T.
Montant maximum : 900 000,00 € H.T.

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 36 semaines

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 26, 28 et 77, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le profil acheteur de la Ville, le 30 avril 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2010. Considérant qu'ainsi, 2 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

- FAYOLLE & FILS (95232 - SOISY SOUS MONTMORENCY)
- SOBEA ENVIRONNEMENT (95222 - HERBLAY)

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 22 juin 2010 a examiné les propositions et a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société FAYOLLE & FILS domiciliée 30, Rue de l'Égalité à SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX (95232) suivant le bordereau de prix.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la procédure adaptée,
- Approuve le marché avec la société FAYOLLE & FILS domiciliée domiciliée 30, Rue de l'Égalité à SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX (95232) suivant le bordereau de prix ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et Garges ensemble.

Point 15, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée Construction de l'Espace Associatif des Doucettes</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26 et 28,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, il est prévu la construction d'une salle associative ;

Considérant que par marché n°2006046, la ville a confié au groupement Olivier DESALEUX et Carlos SOARES, CTC et ALCTRA, la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace Associatif des Doucettes ;

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché ;

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant 12 lots définis comme suit :

- Lot n°01 : Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Charpente
- Lot n°02 : Étanchéité
- Lot n°03 : Plâtrerie
- Lot n°04 : Menuiserie extérieure-vitrerie-serrurerie
- Lot n°05 : Menuiserie intérieure
- Lot n°06 : Revêtement de sols et de murs
- Lot n°07 : Peinture-Sols souples
- Lot n°08 : Bardage
- Lot n°09 : Électricité
- Lot n°10 : Chauffage - VMC
- Lot n°11 : Plomberie
- Lot n°12 : VRD et espaces extérieures

Le montant total de cette opération est estimé à 1 750 527,94 € euros H.T. Le montant estimatif par lot se décline comme suit :

Intitulé du lot		Estimatif € HT
Lot n°1	Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Charpente	769 624,00 €
Lot n°2	Étanchéité	113 960,00 €
Lot n°3	Plâtrerie	66 423,00 €
Lot n°4	Menuiserie extérieure-vitrerie-serrurerie	112 336,00 €
Lot n°5	Menuiserie intérieure	35 300,00 €
Lot n°6	Revêtement de sols et de murs	17 986,00 €
Lot n°7	Peinture-Sols souples	66 582,00 €
Lot n°8	Bardage	100 540,00 €
Lot n°9	Électricité	40 410,00 €
Lot n°10	Chauffage - VMC	171 092,94 €
Lot n°11	Plomberie	45 926,00 €
Lot n°12	VRD et espaces extérieures	210 348,00 €

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le Moniteur des travaux publics et sur le profil acheteur de la Ville, le 24 mars 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 20 avril 2010.

Considérant qu'ainsi, 20 plis ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

- Lot n°01 : Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Charpente
 - CBM à GENNEVILLIERS (92622) 1 145 179,91 € HT
 - LBC à VITRY SUR SEINE (94400) 1 066 906,50 € HT
 - BONNEVIE ET FILS SA à ARNOUVILLE LES GONESSE (95400) € HT
 - 931.918,70 € HT

- Lot n°02 : Étanchéité
 - BECI BTP à MONSOULT (95560) 101 618,28 € HT
 - ETANCHEITE DU NORD à CHELLES (77500) 84 824,62 € HT

- Lot n°03 : Plâtrerie
 - SERTAC à PALAISEAU (91120) 58 233,40 € HT
 - AVRIL à BONNEUIL EN FRANCE (95500) 76 575,61 € HT

- Lot n°05 : Menuiserie intérieure
 - MANTRAND Père et Fils à MAULE (78580) 91 752,20 € HT
 - CIBE à SARCELLES (95200) 58 830,00 € HT

- Lot n°06 : Revêtement de sols et de murs
 - E.F.I. à COLOMBES (92700) 16 928,98 € HT
 - TECHNOPOSE & BEDEL à MONTEVRAIN(77144) 11 842,00 € HT

- Lot n°07 : Peinture-Sols souples
 - SECOBAT à TAVERNY (95157) 38 573,57 € HT
 - AVELINE FRERES à PIERRELAYE (95480) 42 463,90 € HT
 - GODOT BOILOZ à CHANTILLY (60500) 43 908,92 € HT
 - OMNIDECORS à ENNERY (95300) 35 065,00 € HT
 - E.F.I. à COLOMBES (92700) 29 044,26 € H.T

- Lot n°08 : Bardage
 - CIBE à SARCELLES (95200) 243 800,00 € HT
 - EMCR à COLOMBES (92700) 83 912,54 € HT

- Lot n°09 : Électricité
 - IMMOBAT à NOISY LE SEC (93130) 172 382,18 € HT
 - TRAPHON à ST MARTIN DU TERTRE à (95270) 140 793,66 € HT
 - DRODE à NEUILLY PLAISANCE à (93360) 163 217,90 € HT
 - STEPC à MOISSELLES (95570) 159 733,18 € HT
 - TELECOISE à BEAUVAIS (60004) 134 155,32 € HT

Considérant que l'article 28 du code des marchés publics prévoit que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de négocier dans le cadre de la procédure adaptée; que le pouvoir adjudicateur a décidé de faire

usage de cette faculté pour les lots 2, 3, 6, 7 et 8 .

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 30 avril 2010, les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

- Lot n°02 : Étanchéité
 - BECI BTP 100 000,00 € HT
 - ETANCHEITE DU NORD 90 483,59 € HT

- Lot n°03 : Plâtrerie
 - SERTAC (maintient de la première proposition) 58 233,40 € HT
 - AVRIL 74 300,00 € HT

- Lot n°06 : Revêtement de sols et de murs
 - E.F.I 15 000,00 € HT
 - TECHNOPOSE & BEDEL 11 676,00 € HT

- Lot n°07 : Peinture-Sols souples
 - SECOBAT (maintient de la première proposition) 38 573,57 € HT
 - AVELINE FRERES(maintient de la première proposition) 42 463,90 € HT
 - OMNIDECORS 35 065,00 € HT
 - E.F.I. 29 649,69 € H.T

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 14 juin 2010, les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

- Lot n°08 : Bardage
 - CIBE à SARCELLES (95200) 161 800,00 € HT
 - EMCR à COLOMBES (92700) 78 283,11 € HT

Considérant que les lots n°4, 10, 11 et 12 ont été déclarés infructueux faute de candidature

Considérant que les lots n°1, 5 et 9 ont été déclaré infructueux dans la mesure où il n'a été reçu que des offres inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code des marchés publics, c'est-à-dire nettement supérieures aux crédits budgétaires alloués pour ces lots après évaluation du besoin à satisfaire.

Considérant que l'ensemble de ces lots infructueux ont fait l'objet d'une nouvelle consultation, dans les mêmes conditions que la procédure initialement choisie.

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une seconde procédure adaptée a été lancée pour la passation des marchés relatifs aux lots 1 (Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Charpente), 4 (Menuiserie extérieure-vitrierie-serrurerie), 5 (Menuiserie intérieure), 9 (Électricité), 10 (Chauffage - VMC), 11 (Plomberie) et 12 (VRD et espaces extérieures).

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics, sur le Moniteur des travaux publics et sur le profil acheteur de la Ville le 5 mai 2010. Le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 3 juin 2010.

Considérant qu'ainsi, 27 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

➤ Lot n°01 : Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Charpente

- CBM (92622 - GENNEVILLIERS) 1 102 070,90 € H.T.
- FAYOLLE ET FILS (95232 - SOISY SOUS MONTMORENCY) 1 080 475,24 € H.T.
- DOMATECH (95205 -SARCELLES) 1 350 164,00 € H.T.
- DUTHEIL (75012 - PARIS) 831 454,76 € H.T.
- LBC (91380 - CHILLY MAZARIN) 1 036 861,50 € H.T.
- RAMERY (60290 - LAIGNEVILLE) 913 968,00 € H.T.
- PRO-LOGIS (95170 - DEUIL-LA-BARRE) 950 657,39 € H.T.
- BONNEVIE (95400 - ARNOUVILLE LES GONESSE) 1 038 095,00 € H.T.
- DELBAT (95100 - ARGENTEUIL) 797 761,00 € H.T.

➤ Lot n°04 : Menuiserie extérieure-vitrerie-serrurerie

- ALUFER (93297 - TREMBLAY EN FRANCE) 146 718 ,20 € H.T.
- SOMEN (95100 - ARGENTEUIL) 176 758,93 € H.T.

➤ Lot n°05 : Menuiserie intérieure

- CIBE (95200 - SARCELLES) 83 869,15 € HT
- MANTRAND Père et Fils (78580 - MAULE) 55 080,00 € HT

➤ Lot n°09 : Électricité

- TELECOISE (60004 - BEAUVAIS) 134 155,32 € H.T.
- TRAPHON (95270 - ST MARTIN DU TERTRE) 102 951,82 € H.T.
- BENTIN (93602 - AULNAY SOUS BOIS) 102 026,88 € H.T.
- LEBRUN ET FILS (93300 - AUBERVILLIERS) 149 780,52 € H.T.
- IMMOBAT (93130 - NOISY LE SEC) 128 894,67 € H.T.
- HEROULT INDUSTRIE (76650 - PETIT COURONNE) 104 930,00 € H.T.
- BRUNET (94200 - IVRY SUR SEINE) 103 785,00 € H.T.
- ECDT (28210 - NOGENT LE ROI) 107 858,07 € H.T.
- STEPC (95570 - MOISSELLES) 134 584,43 € H.T.
- DRODE (93360 - NEUILLY PLAISANCE) 111 083,70 € H.T.

➤ Lot n°10 : Chauffage - VMC

- CLIMAIRTEC (77570 - CHATEAU-LANDON) 209 657,01 € H.T.
- SEEM (78500 - SARTROUVILLE) 166 964,00 € H.T.
- CITC (91110 - CLICHY) 195 000,00 € H.T.
- ALTYS (92022 - NANTERRE) 224 463,47 € H.T.

➤ Lot n°11 : Plomberie

- SEEM (78500 - SARTROUVILLE) 41 796,23 € H.T.
- ALTYS (92022 - NANTERRE) 52 882,96 € H.T.

➤ Lot n°12 : VRD et espaces extérieures

- RAMERY (60290 - LAIGNEVILLE) 229 393,57 € H.T.
- FAYOLLE & FILS (95232 - SOISY SOUS MONTMORENCY) 378 850,00 € H.T.
- DELBAT (95100 - ARGENTEUIL) 261 224,05 € H.T.

Considérant que l'article 28 du code des marchés publics prévoit que le pouvoir adjudicateur a la possibilité de négocier dans le cadre de la procédure adaptée; que le pouvoir adjudicateur a décidé de faire usage de cette faculté pour les lots 1, 4, 9 et 12.

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 10 juin 2010, les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

➤ Lot n°01 : Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Charpente

- DUTHEIL 891 454,76 € H.T.
- RAMERY 899 000,00 € H.T
- DELBAT 790 824,30 € H.T

➤ Lot n°04 : Menuiserie extérieure-vitrerie-serrurerie

- ALUFER 139 514,20 € H.T.
- SOMEN (Proposition non modifiée) 176 758,93 € H.T.

➤ Lot n°12 : VRD et espaces extérieures

- RAMERY 214 740,41 € H.T.
- FAYOLLE & FILS 373 730,00 € H.T.
- DELBAT 205 201,14 € H.T.

Considérant que, suite à l'envoi de lettres de négociation en date du 18 juin 2010, les meilleures propositions ont été modifiées comme suit :

➤ Lot n°01 : Démolition - Gros oeuvre - Maçonnerie - Charpente

- CBM 1 092 835,11 € H.T.
- FAYOLLE ET FILS 1 070 000,00 € H.T.
- DOMATECH (Proposition inchangée) 1 350 164,00 € H.T.
- DUTHEIL 821 454,76 € H.T.
- LBC (Proposition inchangée) 1 036 861,50 € H.T.
- RAMERY (Proposition inchangée) 899 000,00 € H.T
- PRO-LOGIS (Proposition inchangée) 950 657,39 € H.T
- BONNEVIE (Proposition inchangée) 1 038 095,00 € H.T
- DELBAT 783 624,30 € H.T

➤ Lot n°09 : Électricité

- TELECOISE 131 221,67 € H.T.
- TRAPHON 101 346,32 € H.T.
- BENTIN (Proposition inchangée) 102 026,88 € H.T.
- LEBRUN ET FILS 146 697,72 € H.T.
- IMMOBAT 108 670,00 € H.T.

• HEROULT INDUSTRIE	96 918,00 € H.T.
• BRUNET	102 131,00 € H.T.
• ECTD	105 724,78 € H.T.
• STEPC	128 240,23 € H.T.
• DRODE	109 648,00 € H.T.

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 22 juin 2010 a examiné les lots suivants et a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

- Lot n°01 (Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Charpente) attribué à la société DELBAT, domiciliée 26 rue Jean Poulmarch à ARGENTEUIL (95100) pour un montant de 783 624,30 € H.T. soit 937 214,66€ TTC. Pour ce lot le candidat présentait deux variantes économiques portant, d'une part, sur la technique de pose des murs et murets (en béton planche réalisés sur site) entraînant une moins-value de 13 464,00 € H.T. (variante n°4), et, d'autre part, sur la protection au feu des charpentes par flocage entraînant une moins-value de 6 240,00 € H.T. (variante n°6), le montant du marché attribué à la société DELBAT passe à 763 920,30 € H.T. soit 913 648,68€ TTC ;
- Lot n°02 (Étanchéité) attribué à la société Étanchéité du Nord domiciliée 22, Rue de l'Ormeteau à CHELLES (77500) pour un montant de 90 483,59 € H.T. soit 108 218,37€ TTC ;
- Lot n°03 (Plâtrerie) attribué à la société SERTAC, domiciliée 7, Rue Salvador Allende à PALAISEAU (91120) pour un montant de 58 233,40 € H.T. soit 69 647,15 € TTC ;
- Lot n°04 (Menuiserie extérieure-vitrierie-serrurerie) attribué à la société ALUFER domiciliée 19 rue Marcel Paul à TREMBLAY EN FRANCE (93297 - CEDEX) pour un montant de 139514,20 € H.T. soit 166 858,98 € TTC ;
- Lot n°05 (Menuiserie intérieure) attribué à la société CIBE domiciliée 3, boulevard Albert Camus à SARCELLES (95200) pour un montant de 55 080,00 € H.T. soit 65 875,68 € TTC
- Lot n°06 (Revêtement de sols et de murs) attribué à la société TECHNOPOSE ET BEDEL, domiciliée 4, rue de Berlin à MONTEVRAIN (77144) pour un montant de 11 676,00 € H.T. soit 13 964,50 € TTC ;
- Lot n°07 (Peinture-Sols souples) attribué à la société EFI, domiciliée 38, rue René Légé à COLOMBES (92700) pour un montant de 29 649,69 € H.T. soit 35 461,03 € TTC ;
- Lot n°08 (Bardage)attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 78 283,11 € H.T. soit 93 626,60 TTC. Ce lot comportait une option sur la fourniture et la pose des faux plafonds extérieurs, la commission a émis un avis favorable à la levée de cette option pour un montant de 11 570,20 € H.T., le montant du marché attribué à EMCR passe à 89 853,31 € H.T. soit 107 464,56 € TTC ;
- Lot n°09 (Électricité) attribué à la société TRAPHON, domiciliée 17, allée de la Fontaine au Roy à ST MARTIN DU TERTRE (95270) pour un montant de 101 346,32 € H.T. soit 121 210,20 € TTC. Ce lot comportait une option sur la fourniture et la pose d'appareillages électriques extérieurs, la commission a émis un avis favorable à la levée de cette option pour un montant de 5 880,00 € H.T., le montant du marché attribué à TRAPHON passe à 107 226,32 € H.T. soit 128 242,68 € TTC ;
- Lot n°10 (Chauffage-VMC) attribué à la société SEEM, domiciliée 38/46, rue Calmette et Gérin à SARTROUVILLE (78500) pour un montant de 166 964,00 € H.T. soit 199 688,64 TTC ;
- Lot n°11 (Plomberie) attribué à la société SEEM, domiciliée 38/46, rue Calmette et Gérin à SARTROUVILLE (78500) pour un montant de 41 796,23 € H.T. soit 49 988,29 € TTC ;
- Lot n°12 (VRD et espaces extérieures) attribué à la société DELBAT, domiciliée 26 rue Jean Poulmarch à ARGENTEUIL (95100) pour un montant de 205 210,14 € H.T. soit 245 431,32€ TTC.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve les procédures adaptées,

- Approuve les marchés pour l'ensemble des lots comme suit :

- Lot n°01 (Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Charpente) attribué à la société DELBAT, domiciliée 26 rue Jean Poulmarch à ARGENTEUIL (95100) pour un montant de 763 920,30 € H.T. soit 913 648,68€ TTC comprenant l'offre de base pour un montant de 783 624,30 € H.T., la variante n°4 entraînant une moins-value de 13 464,00 € H.T et la variante n°6 entraînant une moins-value de 6 240,00 € H.T. ;
- Lot n°02 (Étanchéité) attribué à la société Étanchéité du Nord domiciliée 22, Rue de l'Ormeteau à CHELLES (77500) pour un montant de 90 483,59 € H.T. soit 108 218,37€ TTC ;
- Lot n°03 (Plâtrerie) attribué à la société SERTAC, domiciliée 7, Rue Salvador Allende à PALAISEAU (91120) pour un montant de 58 233,40 € H.T. soit 69 647,15 € TTC ;
- Lot n°04 (Menuiserie extérieure-vitrierie-serrurerie) attribué à la société ALUFER domiciliée 19 rue Marcel Paul à TREMBLAY EN FRANCE (93297 - CEDEX) pour un montant de 139514,20 € H.T. soit 166 858,98 € TTC ;
- Lot n°05 (Menuiserie intérieure) attribué à la société CIBE domiciliée 3, boulevard Albert Camus à SARCELLES (95200) pour un montant de 55 080,00 € H.T. soit 65 875,68 € TTC ;
- Lot n°06 (Revêtement de sols et de murs) attribué à la société TECHNOPOSE ET BEDEL, domiciliée 4, rue de Berlin à MONTEVRAIN (77144) pour un montant de 11 676,00 € H.T. soit 13 964,50 € TTC ;
- Lot n°07 (Peinture-Sols souples) attribué à la société EFI, domiciliée 38, rue René Légé à COLOMBES (92700) pour un montant de 29 649,69 € H.T. soit 35 461,03 € TTC ;
- Lot n°08 (Bardage)attribué à la société EMCR, domiciliée 61 rue Youri Gagarine à COLOMBES (92700) pour un montant de 89 853,31 € H.T. soit 107 464,56 € TTC comprenant l'offre de base pour un montant de 78 283,11 € H.T. et l'option relative à la fourniture et à la pose des faux plafonds extérieurs pour un montant de 11 570,20 € H.T. ;
- Lot n°09 (Électricité) attribué à la société TRAPHON, domiciliée 17, allée de la Fontaine au Roy à ST MARTIN DU TERTRE (95270) pour un montant de 107 226,32 € H.T. soit 128 242,68 € TTC comprenant l'offre de base pour un montant de 101 346,32 € H.T. et l'option relative à la fourniture et à la pose d'appareillages électriques extérieurs pour un montant de 5 880,00 € H.T. ;
- Lot n°10 (Chauffage-VMC) attribué à la société SEEM, domiciliée 38/46, rue Calmette et Gérin à SARTROUVILLE (78500) pour un montant de 166 964,00 € H.T. soit 199 688,64 TTC ;
- Lot n°11 (Plomberie) attribué à la société SEEM, domiciliée 38/46, rue Calmette et Gérin à SARTROUVILLE (78500) pour un montant de 41 796,23 € H.T. soit 49 988,29 € TTC ;
- Lot n°12 (VRD et espaces extérieures) attribué à la société DELBAT, domiciliée 26 rue Jean Poulmarch à ARGENTEUIL (95100) pour un montant de 205 210,14 € H.T. soit 245 431,32€ TTC.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 16, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Attribution - Procédure adaptée Réaménagement partiel des locaux de l'école Saint Exupéry</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 26 et 28,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, il est prévu une extension de l'école élémentaire Saint Exupéry ;

Considérant que pour cette opération, la maîtrise d'oeuvre est assurée par la Direction des Services Techniques de la Ville ;

Considérant l'estimation prévisionnelle du marché ;

Considérant que le projet de marché mis en concurrence est un marché à prix global et forfaitaire, comportant 6 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Gros oeuvre
- Lot n° 2 : Charpente - Couverture
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures
- Lot n° 4 : Électricité courants forts et courants faibles
- Lot n° 5 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires
- Lot n° 6 : Revêtements de sols - Peinture

Le montant total de cette opération est estimé à 365 650,00 € euros H.T. Le montant estimatif par lot se décline comme suit :

Intitulé du lot		Estimatif € HT
Lot n°1	Installation de chantier - Fondations - Gros oeuvre - Démolition - Carrelage - Faïence - Faux plafonds - Cloisons Doublage - VRD (hors options)	157 200,00 €
Lot n°2	Charpente - Couverture	15 000,00 €
Lot n°3	Menuiseries extérieures - Menuiseries intérieures	65 100,00 €
Lot n°4	Électricité courants forts et courants faibles	38 000,00 €
Lot n°5	Chauffage - Ventilation -Plomberie - Sanitaires	55 000,00 €
Lot n°6	Revêtements de sols - Peinture	35 350,00 €

Considérant que, sur cette base et conformément au décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment de ses articles 10, 26 et 28, une procédure adaptée a été lancée pour la passation ce marché public.

Considérant qu'ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au bulletin officiel des annonces de marchés publics et sur le site internet Marchés Online, le 17 mai 2010. Le dossier de

consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plate forme de dématérialisation.

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 8 juin 2010.

Considérant qu'ainsi, 12 offres ont été reçues avant la date limite de réception des offres et ont été admises :

➤ Lot n° 1 : Gros oeuvre

• Nom	(CP et ville)	Montant de l'offre € H.T.
• TECR	94470 Boissy Saint Léger	165475,22
• CIMACA	93700 Drancy	154000

➤ Lot n° 2 : Charpente - Couverture

• Nom	(CP et ville)	Montant de l'offre € H.T.
• EUROPE TOITURE	60870 Villiers Saint Paul	9732,59 € H.T.

➤ Lot n° 3 : Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures

• Nom	(CP et ville)	Montant de l'offre € H.T.
• CIMACA	93700 Drancy	56731,43 € H.T.

➤ Lot n° 4 : Électricité courants forts et courants faibles

• Nom	(CP et ville)	Montant de l'offre € H.T.
• DRODE	93360 Neuilly Plaisance	35504,7 € H.T.
• TELECOISE	60004 Beauvais	29899,51 € H.T.
• HEROULT INDUSTRIE	76650 Petit Couronne	33709 € H.T.
• SALMON	93190 Livry Gargan	36092,02 € H.T.

➤ Lot n° 5 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires

• Nom	(CP et ville)	Montant de l'offre € H.T.
• CIMACA	93700 Drancy	120998,28 € H.T.

➤ Lot n° 6 : Revêtements de sols - Peinture

• Nom	(CP et ville)	Montant de l'offre € H.T.
• GERARD OLIVIER	95820 Bruyères sur Oise	28383,5 € H.T.
• OMNIDECOR	95300 Ennery	23471,5 € H.T.
• LES PEINTURES PARISIENNES	92110 Clichy	20410 € H.T.

La commission compétente en matière d'achat supérieur à 90 000 € H.T réunie le 22 juin 2010 a examiné les lots suivants et a émis un avis favorable à l'attribution des lots comme suit :

- Lot n° 1 (Gros oeuvre) attribué à la société CIMACA, domiciliée 38, rue Maurice Lachâtre à Drancy (93700) pour un montant de 154 000,00€ H.T. soit 184 184,00€ TTC et propose de retenir l'option pour l'aménagement de la cage d'ascenseur pour un montant de 109 998, 55€ HT soit 131 558, 26€TTC .
- Lot n° 2 (Charpente - Couverture) attribué à la société EUROPE TOITURES domiciliée 1, rue du Marais à Villiers-Saint-Paul (60870) pour un montant de 9 732,59 € H.T. soit 11640,18 € TTC
- Lot n° 3 (Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures) attribué à la société CIMACA, domiciliée 38, rue Maurice Lachâtre à Drancy (93700) pour un montant de 56 731,43 € H.T. soit 67 850,78 € TTC
- Lot n° 4 (Électricité courants forts et courants faibles) attribué à la société HEROULT INDUSTRIE, domiciliée 621, rue du 11 novembre - BP 48 à Petit Couronne (76650) pour un montant de 33 709,00 € H.T. soit 40 315,96 € TTC
- Lot n° 5 (Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires) attribué à la société CIMACA, domiciliée 38, rue Maurice Lachâtre à Drancy (93700) pour un montant de 120 998,28 € H.T. soit 144 713,94 € TTC
- Lot n° 6 (Revêtements de sols - Peinture) attribué à la société PEINTURES PARISIENNES, domiciliée 14, rue du Port à Clichy (92110) pour un montant de 20 410,00 € H.T. soit 24 410,36€ TTC

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve les procédures adaptées,

- Approuve les marchés pour l'ensemble des lots comme suit :

Lot n° 1 (Gros oeuvre) attribué à la société CIMACA, domiciliée 38, rue Maurice Lachâtre à Drancy (93700) pour un montant de 154 000,00€ H.T. soit 184 184,00€ TTC

Lot n° 2 (Charpente - Couverture) attribué à la société EUROPE TOITURES, domiciliée 1, rue du Marais à Villiers-Saint-Paul (60870) pour un montant de 9 732,59 € H.T. soit 11640,18 € TTC

Lot n° 3 (Menuiseries extérieures et menuiseries intérieures) attribué à la société CIMACA, domiciliée 38, rue Maurice Lachâtre à Drancy (93700) pour un montant de 56 731,43 € H.T. soit 67 850,78 € TTC

Lot n° 4 (Électricité courants forts et courants faibles) attribué à la société HEROULT INDUSTRIE, domiciliée 621, rue du 11 novembre - BP 48 à Petit Couronne (76650) pour un montant de 33 709,00 € H.T. soit 40 315,96 € TTC

Lot n° 5 (Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires) attribué à la société CIMACA, domiciliée 38, rue Maurice Lachâtre à Drancy (93700) pour un montant de 120 998,28 € H.T. soit 144 713,94 € TTC

Lot n° 6 (Revêtements de sols - Peinture) attribué à la société PEINTURES PARISIENNES, domiciliée 14, rue du Port à Clichy (92110) pour un montant de 20 410,00 € H.T. soit 24 410,36€ TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant conformément à l'avis exprimé par la commission compétente en matière d'achats supérieurs à 90 000 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas d'interventions ? On peut passer au vote ? Je suppose que c'est le même vote que la délibération n° 15. Merci mes chers collègues.

Point 17, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Cession à titre onéreux d'un bâtiment modulaire à usage de classe Groupe scolaire A. Daudet</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-7° et L. 2122 10° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 ;

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse est propriétaire d'un bâtiment modulaire d'une surface de 1433,64 m² provisoirement affecté à usage de classes et sis 11 allée Jules Ferry ;

Considérant que dans la mesure où la reconstruction du groupe scolaire est achevée et afin de procéder au réaménagement du site, il est nécessaire de déplacer ce bâtiment dont la ville n'a plus usage ;

Considérant que la commune de Pontoise a manifesté sa volonté de se porter acquéreur dudit bien ;

Considérant que dans ce cadre, seul le Conseil Municipal est compétent pour autoriser la vente ;

Considérant que le bien en question est un bien meuble par anticipation ;

Considérant que dans ce cas, sa cession ne relève pas de l'application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales et n'est pas soumise à la consultation de France Domaine ;

Considérant que le prix de vente du bien est fixé à 190 000,00 €, l'acquéreur prenant en charge le démontage et le transport du bâtiment modulaire ;

Considérant que la ville de Garges-les-Garges n'étant assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de droit commun, cette vente ne sera pas soumise à cette taxe ;

Où l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

Décide la cession du bâtiment modulaire sis à 11 allée Jules Ferry moyennant le prix de 190 000,00 euros, Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 18, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Marché de services Assurances - Avenant n° 7 pour le marché d'assurance Responsabilité civile (lot 1) avec AXA - Prime révisionnelle 2009</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la délibération en date du 04 juillet 2007, autorisant le Conseil Municipal à signer le marché n°2007/076 avec la compagnie AXA assurances relatif au lot 1 (responsabilité civile générale). La Ville a notifié le marché le 26/12/2007 à la Compagnie AXA assurances représentée par le cabinet DROUHAUT, agent général.

Considérant la délibération en date du 1 octobre 2009, portant rectification d'erreur matérielle,

Considérant que le présent marché a été conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2008.

Considérant que le montant du marché de base (prime provisionnelle) pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2008 était de 27.244,50 € TTC soit 24.967,43 € H.T. + 2.277,07 € de frais et taxes.

L'avenant n°1 relatif à la manifestation « Garges, les roulettes » s'est élevé à 1.314,00 € TTC soit 1.177,92 € H.T. + 136,08 € de frais et taxes.

L'avenant n°2 relatif à la manifestation « Glace, les Gonesse » s'est élevé à 1.404,00 € TTC soit 1.260,48 € H.T. + 143,52 € de frais et taxes.

L'avenant n°3 relatif, d'une part, à l'adjonction de garantie individuelle accident pour la manifestation intitulée « FUTSAL'ASSO » qui s'est déroulée le 28 février 2009. Cette extension de garanties a occasionné une prime forfaitaire de 1.932,00 € TTC (1744,86 € H.T. + 187,14 € de frais et taxes) et d'autre part, de la prime de réajustement par rapport à la masse salariale globale 2008 qui est de 3.273,30 € TTC soit 3003,03 € H.T.

L'avenant n°4 est relatif à la manifestation « Garges, les roulettes, édition 2009 » qui a occasionné une prise de garanties supplémentaires et ponctuelles « individuelle accidents » pour assurer 300 enfants qui ont participé aux compétitions organisées par la Ville. Cette garantie supplémentaire a généré une prime forfaitaire de 1.434,00 € TTC soit 1.315,59 € H.T.

L'avenant n°5 relatif à la manifestation «Glace, les Gonesse, édition du 2 décembre 2009 » a occasionné une prime forfaitaire de 1 912,00 € TTC .

L'avenant n°06 est relatif à la prime provisionnelle pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010 qui s'élève à la somme de 30 523,80 € TTC, soit 27.970,46 € H.T qui a été calculée sur la base de la masse salariale globale de l'exercice précédent (2008) et a généré un montant supplémentaire de 3.278,50 € TTC.

Le présent projet d'avenant n° 7 est relatif à la prime révisionnelle pour la période du 01/01/2009 au 01/01/2010 qui s'élève à la somme de 3 859,94 € HT soit 4 207,33 € TTC (9 % de taxes).

Le montant de la variation est de 18 755,13 € TTC (Avenant n°01 : 1.314,00 € TTC + l'avenant n°02 : 1.404,00 € TTC + l'avenant n°3 : 5 205,30 € TTC + l'avenant n°4 : 1.434,00 € TTC + l'avenant n°5 : 1.912,00 € TTC + avenant n°6 : 3 278,50 € TTC + avenant n° 7 : 4 207,33 € TTC) par rapport au prix initial du marché (prime initiale 27.244,50 € x 3 exercices 2008 - 2009 et 2010 = 81 733,50 €) soit un taux de variation de 22,94 %.

Considérant qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°07 pour avis en commission d'appel d'offres.
Considérant que la commission d'appel d'offres du 15 juin 2010 a donné un avis favorable pour la passation de l'avenant n° 07 d'un montant de 4 207,33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver les termes de l'avenant n°07 au marché avec la Société AXA pour le montant supplémentaire de 4 207,33 € TTC

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Garges ensemble. Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point 19, toujours monsieur Galland.

OBJET :	<i>Avenant n°2 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29.

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles, 33, 57 à 59 et 77.

Au cours de l'exécution de la mission, le programme des études et des travaux a fait l'objet de modifications qu'il convient d'intégrer à la mission du marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Considérant qu'il est proposé la passation d'un avenant ayant pour objet de préciser les clauses contractuelles du marché de base:

Considérant qu'au regard de l'examen de la gestion des exercices du contrat initial, il apparaît une contradiction entre les dates de réactualisation qui sont en année civile et les dates des acomptes qui sont en saison de chauffe, il convient donc de préciser qu'à compter du 1er janvier 2009, la gestion et la réactualisation sont en année civile.

Considérant que le Centre Sportif Jean Jaurès, le Centre Technique Municipal et le Centre Sportif Pierre de Coubertin sont équipés de chauffage « terminal » ne permettant pas de quantifier l'énergie en MWh consommé. Ils ne peuvent donc rentrer dans le cadre d'un contrat MCI (Marché Chaleur Intéressement) car l'énergie « terminale » n'est pas quantifiable. Le présent avenant a pour but de reclasser les sites en PFI (Prestation Forfaitaire Intéressement), avec la fourniture et achat du gaz. Il n'y aura plus de P1 sur ces sites.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'opérer un déclassement des sites équipés de système de

combustion terminal de type radiant gaz ou générateur d'air chaud n'étant pas équipés de compteur d'énergie permettant d'appliquer la clause contractuelle,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de supprimer certains sites et de réintégrer les nouvelles constructions et de redéfinir les valeurs P2, P3 des cibles afin de les modifier en PFI avec NB en Mwh/PCS gaz, pour les dites démolis et reconstruits,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions quant aux modalités d'application de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (T.I.C.G.N.), devenue obligatoire depuis le janvier 2009.

Considérant que cet avenant fixe les modalités de liaison entre l'ancien index ICHTTS1 et le nouvel index ICHT-IME. Ce nouvel indice permet le suivi conjoncturel des charges sociales et du volume horaire de travail. Son calcul prendra en compte l'ensemble des éléments du salaire ainsi que l'augmentation de la structure des qualifications.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de redéfinir le périmètre du contrat avec intégration de nouveaux matériels et de fixer la rémunération complémentaire.

Considérant qu'il convenait de revoir et de fixer la définition du NB du site n°30 « Philibert Delorme » qui était probatoire la première année.

Considérant que ces modifications entraînent une modification du prix.

A présent, le montant des différentes prestations est le suivant :

P1 = 412 038 € HT soit 492 797, 45 € TTC

P2 = 129 835 € HT soit 155 282, 66 € TTC

P3 = 64 419,07 € HT soit 77 045,21 € TTC.

Suite à ces modifications, le montant total annuel du contrat se monte à 606 292, 07 € HT soit 725 125, 32 € TTC.

Le montant de la variation s'élève à - 27639, 41 € HT soit 33 056, 74 € TTC, permettant une moins value de 4.36% par rapport au marché initial.

Considérant que le présent avenant n°2 prendra effet à compter de sa date de signature et sera applicable sur l'exercice 2009. Il aura une durée égale à la durée résiduelle du marché auquel il est rattaché et ne sera reconductible.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 en moins value au marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché avec la société COFFELY, 1, rue Ambroise Croizat - BP 50033 - 95102 ARGENTEUIL diminuant le montant forfaitaire de -27 639, 41 € HT soit 33 056, 74 € TTC
- d'approuver le montant des prestations
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- de prélever les dépenses correspondantes sur le budget principal

Monsieur le Maire : C'est un peu compliqué. C'est un budget en diminution, c'est toujours agréable. On

peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 20, c'est monsieur Dubois qui rapporte.

OBJET :	<i>SIAH - Budget Eaux Pluviales Approbation des centimes syndicaux pour l'exercice 2010</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIAH en date du 17 mars 2010 adoptant le montant des centimes syndicaux, destiné au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement et fixant la part de chaque commune adhérente, pour l'année 2010.

Considérant que le montant total des centimes syndicaux à percevoir par le SIAH s'élève à 6 528 730,00 €, montant identique à l'année 2009,

Considérant le tableau de répartition des centimes syndicaux fixant la quote-part de Garges-lès-Gonesse au budget eaux pluviales du SIAH, à 303 458,00 €, pour une population de 10 389 habitants,

Considérant l'obligation faite au conseil municipal, conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur la délibération soumise par le SIAH,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau fixant la répartition des centimes syndicaux et fixant le montant de la participation de la commune au budget de fonctionnement Eaux Pluviales du SIAH à 303 458,00 €,
- AUTORISE le SIAH à la mise en recouvrement de cette somme par le biais de centimes syndicaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du SIAH.

Monsieur le Maire : C'est un bel exposé. Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile et Garges ensemble.

Point 21, toujours monsieur Dubois qui rapporte.

OBJET :	<i>Redevance communale d'assainissement Calcul de la péréquation pour l'exercice 2010</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu du Comité Syndical de mars 2010, dans lequel le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) a fixé la redevance pour

l'année 2010 à 0,955 € net/m³, soit une augmentation de 2,69 % par rapport à l'année 2009 (0,025 € HT/m³),

Vu la délibération du Conseil Syndical de décembre 2009 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) a fixé la redevance pour l'année 2010 à 0,44 € HT/m³, soit une augmentation de 4,74 % par rapport à l'année 2009 (0,02 € HT/m³)

Considérant le calcul de péréquation opéré en vue d'homogénéiser le prix de l'eau de l'ensemble des abonnés de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité de fixer la redevance communale à hauteur de :

- 0,0970 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H.,
- 0,5623 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P.,

Considérant dès lors le montant du produit communal estimé pour l'année 2010 à 411 612,35 € compte tenu de la consommation prévisionnelle,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE la redevance communale à 0,0970 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.H. à compter du 1er juillet 2010,
- FIXE la redevance communale à 0,5623 € HT/m³, pour les abonnés du bassin versant du S.I.A.A.P., à compter du 1er juillet 2010,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- DIT que la présente délibération sera transmise aux Présidents du SIAH et du SIAAP, pour information et à VEOLIA, pour application.

Monsieur Mokhtari : Une explication de vote. Nous voterons contre le prix de l'eau car on trouve que c'est toujours trop élevé. Je voudrai féliciter la personne qui a préparé le rapport. Elle a tenu compte de ce que nous avons demandé l'année dernière. Nous avons le détail du prix de l'eau et nous savons combien le mètre cube d'eau coûte. L'année dernière quand j'ai posé la question, si je me souviens bien, personne n'était en mesure de me répondre.

Monsieur le Maire : C'est ça l'évolution. On vous écoute de temps en temps et nous faisons le nécessaire.

Monsieur Bonhomet : Si on vérifie le compte-rendu de l'année dernière j'avais fait une intervention très précise là-dessus. Il ne faut pas raconter n'importe quoi.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile et Garges ensemble.

Point 22, c'est Luis Filipe Loureiro.

OBJET :	<i>Aide du conseil général pour les centres culturels pour l'année 2010</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Espace Lino Ventura a une programmation annuelle de spectacles vivants.

Considérant que l'Espace Lino Ventura met en oeuvre une politique d'actions culturelles,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- • Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, pour l'Espace Lino Ventura, une subvention de 25 000 € au titre de l'aide aux Centres Culturels et saison 2010.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité.
Merci mes chers collègues.

Point 23, madame Gourmand.

OBJET :	<i>Convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif « TICK'ART » - Région Ile de France - Convention Scènes</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant la volonté municipale de permettre l'accès à l'Espace Lino Ventura au plus grand nombre et en particulier, aux jeunes générations qui, dans le leur apprentissage critique aux arts du spectacle vivant sont destinataires d'une programmation riche et variée,

Considérant les nombreux partenariats artistiques et culturels déjà installés entre les Lycées et l'Espace Lino Ventura,

Considérant la demande exprimée par les proviseurs d'établissements scolaires concernés en vue de consolider ces partenariats favorisant l'émergence de projets d'actions culturelles et la création de spectacles vivants.

Vue la convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif Tick'Art -Région Ile-de-France proposée par la SAS Chèque-Lire, agissant pour le compte du Conseil régional Ile-de-France,

Vue l'existence d'un tarif réduit « A » : 10,80 € et d'un tarif réduit « B » : 7,30 € au sein de la billetterie de l'Espace Lino Ventura (vote du CM du 17 décembre 2009)

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ladite convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif Tick'Art - Région Ile-de-France proposée par la SAS Chèque-Lire,

Fixe la valeur du ticket « scène » (ticket donnant droit à un spectacle vivant) à : 10,80 € pour le tarif réduit « A » et : 7,30 € pour le tarif réduit « B ». (grille tarifaire de l'Espace Lino Ventura ; vote du CM en date du 17 décembre 2009).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes

chers collègues.

Point 24, toujours madame Gourmand.

OBJET :	<i>Convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif « TICK'ART » - Région Ile de France - Convention « Cinéma »</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant la volonté municipale de permettre l'accès du cinéma Jacques Brel au plus grand nombre et en particulier aux jeunes générations qui, dans le cadre de leur formation critique du Septième Art sont bénéficiaires d'une offre riche et diversifiée,

Considérant le partenariat déjà opérationnel dans le cadre du dispositif « Lycées et Apprentis au cinéma »,

Considérant la demande exprimée par les proviseurs des établissements scolaires concernés en vue de consolider un partenariat institutionnel susceptible de favoriser la mise en oeuvre de projets artistiques et culturels car cinématographiques.

Vue la Convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif Tick'Art - Région Ile-de-France proposée par la SAS Chèque-Lire , agissant pour le compte du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vue l'existence d'un tarif réduit de 3,20 € au sein de la billetterie du Cinéma Jacques Brel (vote du CM en date du 17 décembre 2009).

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ladite convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif Tick'Art -Région Ile-de-France proposée par la SAS Chèque-Lire,

Fixe la valeur du ticket « cinéma » (ticket donnant accès aux salles de cinéma « art et essai ») à : 3,20 € pour le tarif réduit. (Grille tarifaire du Cinéma Jacques Brel. Vote du CM en date du 17 décembre 2009).

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à la signer

Monsieur le Maire : Même vote ? Merci mes chers collègues.

Point 25, c'est monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Demande de création d'un périmètre de ZAD sur les secteurs correspondant aux emplacements du projet d'autoroute A 16 en cours d'abandon</i>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.212 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007, le 21 février 2008 et le 26 mars 2009,

Considérant l'échéance de la durée de validité du périmètre de ZAD instituée en août 1996,

Considérant la nécessité du maintien d'une politique de protection des paysages naturels et de maîtrise foncière des secteurs correspondants à l'emplacement du projet d'autoroute A 16, en cours d'abandon,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DEMANDE au Préfet la création d'un périmètre de ZAD dans les secteurs correspondants aux emplacements du projet d'autoroute A 16, en cours d'abandon, classés en zone naturelle N au PLU en vigueur,

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : L'exposé sera simple. C'est une demande auprès du Préfet pour la création d'un périmètre de zone d'aménagement différé dans un secteur de l'emprise autoroute A16, tel que vous avez pu le voir dans le plan annexé à cette présente délibération.

Cette ZAD, par ailleurs en cours d'abandon avait été créée en 1996 par décret préfectoral afin de garder la maîtrise de certains terrains pour des opérations d'aménagement urbain et zones d'activités dans le secteur de la Muette.

Elle est inscrite au PLU en zone N, c'est-à-dire en zone naturelle à protéger. Sa validité est de 14 ans.

Monsieur Mokhtari : Si on comprend bien, la zone peut être créée sur les anciennes emprises de l'autoroute A16, ça il n'y a pas de soucis. Sur le plan que l'on nous a distribué on voit qu'il y a d'autres périmètres. Une partie correspond au stade « des pieds humides » et on voit la partie qui doit être réservée au boulevard du Parisis.

Monsieur Bonhomet : Voilà. Le BIP.

Monsieur Mokhtari : Pourquoi la partie « des pieds humides » derrière ?

Monsieur Bonhomet : Parce qu'elle est considérée également en zone naturelle. C'est la raison pour laquelle on fait la délibération. Sur le plan il y a bien ces 3 zones. La première dont on connaît parfaitement la coulée verte + les 2 derrières.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point 26, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Institution du droit de préemption urbain renforcé (complément)</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007, le 21 février 2008 et le 26 mars 2009,

Considérant l'échéance de la durée de validité du périmètre de ZAD,

Considérant la nécessité du maintien d'une politique foncière active et de revitalisation du tissu économique, notamment sur les secteurs correspondants aux opérations de renouvellement urbain en cours ou envisageables, et au parc d'activités de la Muette,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU définies au PLU en vigueur sur les secteurs définis au plan annexé.

► DONNE délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : C'est la suite logique de la précédente délibération. Le droit de préemption urbain a permis à la commune de mener à bien une politique foncière nécessaire notamment pour des acquisitions foncières, le renouvellement urbain ainsi que pour les parcs d'activités.

Comme je l'expliquais précédemment, les ZAD n'ont qu'une validité de 14 ans.

Monsieur le Maire : Même vote ? Très bien. Merci mes chers collègues.

Point 27, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, sur le territoire de la commune,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur Bonhomet : Les clôtures sont un élément important du paysage urbain qui participe pleinement à la qualité du cadre de vie d'une commune. Pour cette raison il est important qu'elles soient traitées avec soin et que la commune puisse exercer un contrôle sur tous les travaux de clôture, notamment sur l'aspect qualitatif.

Or depuis la réforme des permis de construire, à compter du 1er octobre 2007, en l'absence de décision de l'autorité compétente c'est-à-dire la Ville, l'édification de clôtures inférieures à 2 mètres n'était plus réglementée. Il n'y avait plus d'obligation de déposer un permis de construire ou une déclaration préalable pour effectuer ces travaux.

La loi permet néanmoins aux villes de maintenir l'obligation de déclaration préalable mais pour cela elles doivent soit l'inscrire dans leur règlement du Plan Local d'Urbanisme ou faire passer une délibération.

Aujourd'hui, rien n'est prévu en ce sens à Garges, il n'y a donc aucune obligation d'exiger le dépôt d'une déclaration préalable. Il était donc important de faire passer une délibération contraignant les Gargeois à déposer une déclaration préalable pour tous travaux concernant l'édification ou la modification des clôtures.

Petit rappel : Dans le PLU, la hauteur maximum est de 2 m.

Madame Lavoix : Concernant le PLU, il est précisé que pour les clôtures qui donnent sur la voirie, il faut qu'elles soient 1/3 pleines, 2/3 ajourées. Pourquoi Nexity a construit des clôtures au Vieux Pays avec du festonnage qui n'est pas ajouré ? Sachant qu'elle avait déposé un permis de construire donc elle a forcément fait une déclaration.

Monsieur Bonhomet : Et cela fait plus de 2 mètres ?

Madame Lavoix : Ce n'est pas une question de hauteur, c'est une question de non - respect du PLU. Il y a du festonnage et il y a même des habitants qui ont reçu des mises en demeure pour enlever du festonnage qu'ils avaient posé à la Lutèce sur leur clôture alors que pour Nexity, il n'y a aucun souci sur le lotissement. Il y a eu des clôtures avec du festonnage qui ont été installées. Il y a eu des permis de construire. Je ne sais pas si c'est sous forme de déclarations de travaux que cela a été réalisé. Peu importe. En tout cas la mairie est au courant, vous le savez très bien. Vous passez devant. Je voulais savoir s'il y avait des zones de privilèges dans cette ville ? C'est un problème que j'ai déjà soulevé. J'en ai parlé avec votre service technique. Je trouve que ce n'est pas très clair et que c'est important de bien respecter les règles. Si le PLU n'est plus adapté à ce qui est pratiqué actuellement dans la commune, il faut le modifier.

Monsieur le Maire : Nous allons regarder cela.

Monsieur Bonhomet : Nous allons regarder cela de très près, mais sauf erreur de ma part le permis de construire a été fait avant 2007 et le PLU a été voté après.

Madame Lavoix : Sauf erreur de ma part...Le PLU n'a pas changé sur cette partie là. Je vous assure que ça m'étonnerait que cela a été voté en 2007, l'histoire de 1/3, 2/3 ajouré.

Monsieur le Maire : Nous allons faire un point d'observation.

Madame Lavoix : C'est important parce qu'il y a des habitants qui considèrent qu'ils ont été lésé, ils le voient très bien. Ils ne comprennent pas pourquoi pour eux il y a eu des mises en demeure sous peine d'amende qui leur ont été envoyées. Ils ont changé leur clôture alors qu'ils voient que sur des lotissements tout neufs le festonnage est autorisé.

Monsieur le Maire : Nous allons regarder cela. On va passer au vote ? Qui est pour ? Abstention du groupe socialiste et société civile.

Point 28, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : <i>Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'obligation du permis de construire préalable aux travaux s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales,

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander pour la commune un permis de construire pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert,
- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire correspondante et signer les actes en découlant,
- DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : C'est un processus que nous connaissons bien. Il s'agit d'autoriser monsieur le Maire à demander pour la commune un permis de construire pour l'extension du groupe scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 29, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET :	<i>Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement partiel des locaux de l'école Saint-Exupéry</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'obligation du permis de construire préalable aux travaux s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales,

Considérant que le Maire ne peut solliciter au nom de la commune la demande susvisée constituant un acte de disposition et non de simple administration sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander pour la commune un permis de construire pour le réaménagement partiel des locaux de l'école Saint-Exupéry,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer la demande de permis de construire correspondante et signer les actes en découlant,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Monsieur Bonhomet : L'explication est quasiment identique à la précédente délibération.

Il s'agit donc d'autoriser monsieur le Maire à demander pour la commune un permis de construire pour le réaménagement partiel de l'école Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire : Même vote ? Merci mes chers collègues.

Point 30, toujours monsieur Bonhomet qui rapporte

OBJET :	<i>Création de la Taxe Locale portant sur la Publicité (TLPE) et des modalités d'application</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, dite de modernisation de l'économie et notamment son article 171, modifiant la partie du code général des collectivités territoriales relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2333-6 à L. 2333-16,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 581-3,

Vu le budget communal,

Considérant que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne désormais tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, tels que définis aux articles L 581-1 et suivants du Code de l'Environnement :

- les dispositifs publicitaires : constituent une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des

publicités ;

- les enseignes : constituent une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- les pré-enseignes : constituent une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Considérant que le montant de la taxe est calculé sur la superficie exploitée, hors encadrement et que sont exonérés de droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire.

Considérant que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif,

Considérant qu'il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition ; elle commence ou se termine le premier jour du mois suivant l'installation ou le retrait. Le montant dû se calcule de la manière suivante : $Montant = (Superficie \times tarif) / 12 \times nb \text{ de mois de taxation}$,

Considérant que le recouvrement de la taxe s'effectuera à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de la déclaration annuelle déposée avant le 1^{er} mars, pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année et dès le dépôt de la déclaration, pour les supports créés en cours d'année,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

► DECIDE d'appliquer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008,

► DECIDE d'exonérer les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m²,

► DECIDE d'appliquer les tarifs de droit commun,

► DECIDE de fixer les tarifs suivants :

	Tarifs de référence	2009	2010	2011	2012	2013 Tarifs cibles
Publicités ou pré-enseignes non numériques	15	15	15	15	15	15
Publicités ou pré-enseignes numériques	15	21	27	33	39	45
Enseignes moins de 7m ²	15	Exonération				
Enseignes de 7 à 12 m ²	15	15	15	15	15	15
Enseignes de 12 à 50 m ²	15	18	21	24	27	30
Enseignes de plus de 50 m ²	15	24	33	42	51	60

Mobilier urbain : contrat en cours : maintien de la situation antérieure à la loi (exonération ou taxation), avec les mêmes tarifs.

Mobilier urbain : nouveau contrat : taxation des faces publicitaires selon les barèmes ci-dessus.

► DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'évolution des tarifs régie par deux règles cumulatives :

- une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation ;
- le tarif par m² appliqué à un support ne pourra augmenter de plus de 5 euros d'une année à l'autre.

► RAPPELLE que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes,

y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarées préalablement à leur mise en place,

- ▶ RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville, qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe,
- ▶ INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget principal.

Monsieur Bonhomet : Actuellement, on constate un peu partout sur le territoire une nette augmentation du nombre de panneaux et d'enseignes publicitaires, dont les implantations comme les dimensions semblent la plupart du temps ne répondre à aucune véritable règle. Cette situation se traduit aujourd'hui par des atteintes graves au paysage, particulièrement évidentes au niveau des entrées de ville. C'est le cas par exemple sur l'avenue de Stalingrad.

Après 30 ans de mise en application de la loi de 1979 sur l'affichage publicitaire, il est apparu indispensable à l'État de faire évoluer les dispositifs qui régissent l'affichage publicitaire.

Ainsi, la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 171) a prévu qu'à compter du 1er janvier 2009, une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), remplace les anciens dispositifs.

L'objectif de cette réforme est double :

Moderniser le champ de taxation des supports publicitaires en l'adaptant aux évolutions du marché de la publicité afin de couvrir l'ensemble des nouveaux supports commercialisés par les sociétés d'affichage,

Taxer les enseignes, avec la volonté de faire diminuer leur nombre et leur format.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune de Garges. Elle fixe les tarifs qui seront applicables sur le territoire en reprenant les tarifs de droit commun fixé par la loi, et d'exonérer les enseignes dont la superficie sera égale ou inférieure à 7m², et charge monsieur le Maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

La tarification est jointe dans l'annexe que vous n'avez pas manqué d'étudier, j'en suis convaincu.

Monsieur le maire : Des questions ?

Monsieur Parny : Nous avons déjà évoqué cette question. J'avais déjà dit un point de vue personnel. En tous les cas, je pense que le cadre de vie doit être défendu et que les publicités de très grande superficie, je fais allusion à celles qui sont supérieures à 12 m² et bien sûr au-delà de 50 m², je considère qu'il y a un certain nombre de villes qui ont le courage de ne pas autoriser ce type de publicité, que je trouve dégradant pour notre cadre de vie. La modification des tarifs, pourquoi pas puisque cela fait rentrer des sommes dans les caisses de la commune mais autoriser ces publicités de grandes dimensions, moi personnellement je n'y suis pas favorable.

Monsieur Dieu : Je rejoins complètement mon collègue Francis Parny. J'ai fait la même réflexion et je me suis interrogé sur la non-majoration à 80% sur les enseignes de plus de 50m² et 40€ pour les enseignes en 12 et 50m². Pourquoi ne pas avoir appliqué la majoration maximum ?

Monsieur le Maire : Avant c'était gratuit, maintenant c'est payant. Il y a toujours des contestations. On va passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile et Garges ensemble. Merci mes chers collègues.

Point 31, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	« Ferme DESRUMEAUX » - Bail emphytéotique avec Val d'Oise Habitat pour l'aménagement et la gestion de quatre logements sociaux
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ,

Vu l'état descriptif de division volumétrique établi par le cabinet de géomètre P. PICOT et A. MERLINI, identifiant un volume n°2000 correspondant à des espaces à aménager en étage de l'immeuble dit « Ferme Desrumeaux », parcelle cadastrée AV365, propriété de la ville,

Considérant l'offre de l'office public « Val d'Oise Habitat » de prendre en charge l'aménagement et la location à usage d'habitation sociale des locaux sus mentionnés, et ce dans le cadre d'un bail emphytéotique,

Vu le projet de bail emphytéotique annexé, prévoyant une redevance de 1000 € par an indexé sur l'indice du coût de la construction,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 mai 2010,

Considérant que le montant annuel de la redevance est établi sur la base d'un équilibre du bilan prévisionnel d'opération en considérant un financement pour du logement social locatif en PLS conformément à la demande de la ville,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, décide :

- D'approuver le projet de bail emphytéotique annexé par lequel la Ville confie à l'office public « Val d'Oise Habitat » l'aménagement et la location des locaux définis au volume n° 2000 de l'état descriptif de division en volume également annexé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- Dit que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Monsieur Bonhomet : Comme vous le savez, la ville a réalisé l'aménagement de cette ancienne ferme en construisant notamment en rez-de-chaussée, les locaux de la police municipale, la poste et des services de la mairie annexe

Les locaux situés sur les 2 étages + combles, d'une surface cadastrale de 412 m², surface SHAB de 204 m², destinés à des logements, sont restés en l'état.

La ville s'est rapprochée de Val d'Oise Habitat et propose de lui confier par un bail emphytéotique de 52 années, pour une redevance annuelle de 1000€ indexée sur l'indice du coût à la construction, la réalisation

de l'aménagement de ces locaux en 4 logements à usage locatif social PLS et d'en assurer l'entretien.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 32, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>« Garges demain » - Rénovation urbaine du quartier de la Muette Avenant de prolongation de la convention de rénovation urbaine</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 22 février 2005,

Vu l'avenant n°1 de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 5 juillet 2007,

Considérant la nécessité de prolonger d'une année la convention ANRU de la Muette pour permettre de mener à bien l'ensemble des actions contractualisées,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'avenant lourd de prolongation de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer l'avenant lourd de prolongation ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur Bonhomet : Un petit rappel:

La convention de la rénovation urbaine sur la Muette a été signée en février 2005 pour une durée de 5 ans
Diverses raisons nous ont fait prendre du retard.

- la DUP qui a pris 1 an de retard à cause de certaines prolongations de délais administratifs,
- un promoteur qui s'est désisté
- la consultation de nouveaux promoteurs,
- des difficultés liées à la copropriété,
- les aléas dus aux intempéries, aux mauvaises surprises lors de fondations
- la difficulté pour reloger soit dans le parc social ou en accession, dé-cohabitation,
-logements adaptés à la configuration et aux évolutions familiales, souhaits particuliers,
- l'évolution des marchés (CAO) nous contraignant à modifier le PLU et donc changer la destination foncière afin d'équilibrer financièrement parlant,
- la complexité même de cette opération quand bien même elle était appréhendée tant par les services que par l'aménageur et les prestataires.

Afin de terminer toutes les opérations prévues dans cette convention de rénovation urbaine, il a été rédigé un avenant de prolongation qui devra être signé par tous les partenaires liés à ce projet.

Monsieur Gnassounou : C'est un avenant pour prolonger la convention ? Justement vous dites qu'il y a du retard. Peut-on avoir des précisions sur le retard ? Où en est-on ? Excusez-moi monsieur Bonhomet ce

n'est pas très clair.

Monsieur Bonhomet : Sur la DUP qui a pris 1 an de retard, je ne vais pas revenir dessus, ce sont le fait de processus administratifs, la Préfecture...un promoteur qui s'est désisté, ce sont des choses qui peuvent arriver, donc il faut recommencer et cela fait perdre du temps. Des difficultés liées à la copropriété, j'en ai parlé à plusieurs reprises lors de conseils municipaux. Des aléas qui sont dus aux intempéries : ces 2 dernières années il y a eu des intempéries qui ont été très graves et vous savez très bien qu'à -5° aucune entreprise de bâtiment ne peut travailler, ce qui entraîne des retards. Deux à trois mois de retard à chaque fois. Des difficultés pour reloger dans le parc social : vous savez qu'on a fait très attention à ce que chacun puisse retrouver un logement dans un quartier comme il le souhaitait. Je ne vais pas entrer dans le détail parce qu'il y a quand même beaucoup de confidentialité contrairement à certains qui racontent le contraire. L'évolution des marchés nous contraignant à modifier le PLU pour équilibrer l'opération, il a fallu harmoniser. On avait prévu une zone d'activités, nous l'avons transformé en zone de construction. Nous l'avons voté au PLU il y a 2 ou 3 ans. Toutes ces complexités font en sorte que nous avons pris 1 an. Un an sur l'ensemble de 5 années complètes, c'est vite fait. D'où cette prolongation qui à mon avis ne posera pas de problème au niveau de ces signatures ou des conventions avec les partenaires.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point 33, toujours monsieur Bonhomet.

OBJET :	<i>Demande de financement au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour l'année 2010</i>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°NOR : IOCB1011241C, concernant la dotation de développement urbain, notifiant la commune de Garges-lès-Gonesse au nombre des communes éligibles,

Considérant la nécessité de réaliser ces différents projets afin d'améliorer les conditions de vie des habitants,

Considérant les plans prévisionnels de financement des différents projets, annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la réalisation de ces différents projets,

Approuve les plans de financement prévisionnels de ces projets annexés à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des financements au titre de la dotation de développement urbain ainsi que toutes les subventions pouvant être obtenues dans le cadre de ces projets,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur Bonhomet : En quelques mots, l'État a reconduit la DDU (dotation de développement urbain)

dans le cadre de la loi de finances 2010.

Elle vise à améliorer la qualité des équipements et l'offre du service rendu aux habitants des communes dont la population est en réelle difficulté.

Elle complète ainsi le dispositif de rénovation urbaine en renforçant la mixité sociale afin de rendre nos villes plus attractives.

Elle est également utilisée pour inciter, notamment, via les associations de quartier, les habitants à utiliser ces équipements.

Elle a pour but aussi de soutenir toutes les initiatives qui renforcent l'accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies.

De manière générale sont privilégiés les domaines économiques, sociaux, éducatifs et culturels. Ils doivent contribuer ainsi à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs.

Je vous rappelle qu'en 2009 la DDU avait accordé à la ville 434.000€ pour les études de la Dame Blanche Nord ainsi qu'une étude de programmation sur les équipements communaux toujours dans ce même quartier, comme d'ailleurs je vous l'avais précisé lors d'un précédent conseil municipal.

Pour la DDU 2010, il est proposé de soumettre au Préfet 5 projets:

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire et de services municipaux à la population dans le centre Arc En Ciel.

Coût estimé:	4.600.000€ HT soit 5.500.000€ TTC
Montant de la subvention DDU sollicitée:	600.000€
Autres subventions sollicitées :	2.789.00 €
Part ville y compris la TVA :	2.111.000€

Aménagement du petit bois (parc Jean Jaurès)

Coût estimé :	955.000€ HT soit 1.142.000 TTC
Subvention DDU sollicitée :	250.000€
Autres subventions sollicitées :	514.000€
Part ville y compris la TVA :	378.000€

Extension du Centre social des Doucettes

Coût estimé :	812.000€ HT soit 971.000 TTC
Subvention DDU sollicitée :	400.00 €
Autres subventions sollicitées :	353.000€
Part association y compris la TVA :	200.000€
Part ville :	18.000€

Création d'aires de jeux aux Basses Bauves

Coût estimé :	92.00 € HT soit 110.000€ TTC
Subvention DDU sollicitée :	36.800€
Autres subventions sollicitées :	36.800€
Part ville y compris la TVA :	36.40 €

Requalification du parvis de l'Hotel de Ville

Coût estimé :	1.700.000€ HT soit environ 2.036.000 TTC
Subvention DDU sollicitée :	500.000€
Autres subventions sollicitées :	861.000€
Part ville y compris la TVA :	675.000€

Soit un total arrondi pour ces 5 projets de 8.200.000€ HT soit 9.759.00€ TTC.

Ces projets permettront d'améliorer :

- le cadre de vie
- favoriser l'accès aux services de santé
- favoriser l'accès aux services municipaux afin de redynamiser l'attractivité pour un mieux vivre des gargeoises et des gargeois.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire pouvez- vous donner des informations complémentaires sur la requalification du Parvis de l'Hôtel de ville ?

Monsieur le Maire : Très exactement nous sommes en train de faire une étude. Notre objectif c'est de modifier la grande surface qui existe aujourd'hui de façon à ne plus en faire un terrain de football et de supprimer le dallage qui est là, qui est très dangereux l'hiver. Chaque hiver nous sommes obligés de mettre des barrières et il faut que l'on arrête de faire cela. Sur les gros points ce sont cela les plus intéressants. D'autres questions ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 34, c'est monsieur Jean Paré qui rapporte.

OBJET :	<i>Création du poste de chargé de communication</i>
----------------	-----------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de la communication pour rédiger des articles dans les différentes revues de la ville ou sur les moyens de communication numérique, pour utiliser les outils de Publication Assisté par Ordinateur (PAO), pour créer ou réactualiser les différents supports de communication et être le référent communication auprès de l'extérieur,

Le conseil municipal :

DECIDE de créer, à compter du 1 juillet 2010, un poste à temps complet de chargé de la communication,

DIT que le chargé de communication sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire des attachés. Le régime indemnitaire correspondant est celui du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

DIT que le chargé de communication doit être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 et/ou bénéficier d'une expérience significative dans le domaine de la communication,

DIT que cet emploi sera pourvu par un titulaire ou à défaut est susceptible d'être occupé, par un contractuel, en raison des besoins du service sur la base des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à pourvoir à cet emploi et signer, le cas échéant, le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur Dieu : Merci monsieur le Maire. Je ne comprends pas trop cette délibération puisque vous avez déclaré à la presse récemment que la masse salariale représentait 63% du budget de la ville et que cela devenait excessif. Je voulais savoir si vous aviez changé de vision des choses. A notre sens, le souci n'est pas tant dans ce ratio là entre la masse salariale apporté au budget, mais sur le type d'emploi créés. Ce qui nous intéresse c'est que les emplois créés apportent un réel service aux Gargeois. Autant sur la délibération suivante le poste chargé de l'aménagement du cadre de vie, oui, cela nous semble plus que nécessaire et il y aura un vrai apport pour les Gargeois. Par contre le poste de chargé de communication, je n'en suis pas sûr. On commence à s'interroger très sérieusement, monsieur le Maire, sur la politique de communication tout azimute en interne et externe. Nous nous posons des questions sur le service que cela apporte aux Gargeois et surtout sur le coût de tout cela.

Monsieur Paré : Monsieur Dieu depuis que vous êtes élu, je pense que vous avez eu connaissance de ce genre d'opération qui n'a rien à voir avec le privé. On ne crée pas un emploi supplémentaire. Nous sommes en train de créer pour pouvoir permettre à un agent de passer « attaché » et donc c'est un poste qui existe. Il va devenir attaché, il monte en grade et lorsqu'il sera monté en grade le poste qu'il avait précédemment sera fermé. On ouvre un poste et ensuite nous en fermerons un. C'est la logique de l'administration française. On ne crée pas de nouveau poste. Il y a une évolution, vous n'allez pas reprocher à un agent d'évoluer. Ce n'est pas la masse salariale c'est l'évolution. Quand le ministre décide d'augmenter les fonctionnaires, on ne maîtrise pas la masse salariale tout le temps.

Monsieur Mokhtari : Oui monsieur Paré vous nous dites que vous ne créez pas de poste, c'est de la mutation. Nous, nous sommes comme Saint Thomas, nous croyons ce que nous voyons. Quand je relis la délibération, il y a écrit « décide de créer, à compter du 01 juillet 2010, un poste à temps complet de chargé de la communication ».

Monsieur le Maire : Un poste n'est pas un emploi. On crée un poste, pas un emploi. D'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe socialiste et société civile et de Garges ensemble.

Point 35, toujours monsieur Paré.

OBJET :	<i>Création du poste de chargé de l'aménagement et du cadre de vie</i>
----------------	------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission de l'aménagement et du cadre de vie pour assurer le suivi, la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine (ANRU), et le lancement de l'Agenda 21. Les missions porteront sur la définition, la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement des différents territoires gargeois (quartiers industriels, pavillonnaires ou des grands ensembles), le développement des techniques environnementales, et sur la mise en place d'une organisation permettant de développer la maîtrise des transformations du cadre de vie,

Le conseil municipal :

DECIDE de créer, à compter du 1 juillet 2010, un poste à temps complet de chargé de l'aménagement et du cadre de vie,

DIT que l'échelle de rémunération du chargé de l'aménagement est celle des ingénieurs territoriaux. Le régime indemnitaire correspondant est celui de ce même cadre d'emplois,

DIT que ce chargé de l'aménagement durable et du cadre de vie doit être titulaire d'un diplôme d'architecte ou d'ingénieur ou d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine scientifique ou technique et/ou bénéficier d'une expérience significative dans le domaine de l'aménagement ou de l'urbanisme.

DIT que cet emploi sera pourvu par un titulaire ou à défaut est susceptible d'être occupé, par un contractuel, en raison des besoins du service sur la base des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à pourvoir à cet emploi et signer, le cas échéant, le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ?

Monsieur Mokhtari : Même vote.

Monsieur le Maire : Même vote ? Très bien. Merci mes chers collègues.

Point 36, monsieur Lebegue.

OBJET :	<i>Programme d'assainissement 2010</i> <i>Demande de subventions pour la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue Raymond Poincaré</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 1997 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat d'agglomération avec l'Agence de Bassin Seine Normandie et à solliciter les subventions les plus larges,

Vu les délibérations du conseil général n°3-15 du 8 juillet 1996 et n°1-11 du 13 novembre 2006,

Considérant que l'inspection télévisée révèle un grand nombre de désordres structuraux du réseau,

Considérant que la rue Raymond Poincaré est une rue ancienne dont les réseaux n'ont été que ponctuellement réhabilités,

Considérant le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 153 385,50 euros HT soit 183 449,06 euros TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général du Val d'Oise et du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées de la rue Raymond Poincaré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

SOLLICITE les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), du Conseil Général du Val d'Oise et du SIAH,

SOLLICITE une dérogation auprès des différents partenaires mentionnés ci-dessus pour commencer les travaux avant l'obtention de la notification de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point 37, monsieur Yakan.

OBJET :	<i>Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2009</i>
----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu, pour l'année 2009, 11 487 845 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée, en 2009, à la commune de Garges-lès-Gonesse

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ? Nous prenons acte. Merci mes chers collègues.

Point 38, toujours monsieur Yakan.

OBJET :	<i>Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F 2009)</i>
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2531-12 à L 2531-16,

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le Code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n°91-895 du 10 septembre 1991 relatif à la répartition du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Vu le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

Considérant le montant alloué à la commune de Garges-lès-Gonesse au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'exercice 2009, soit 2 651 911 €,

Considérant les investissements réalisés et les actions menées présentés dans le tableau joint à la présente délibération,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2009 à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observations. Nous prenons acte.

Point 39, madame Lalliaud.

OBJET :	<i>Compte Administratif 2009</i> <i>Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2009,

Vu l'avis de la commission des finances

Considérant le compte administratif 2009 (annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur pouvant se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Prévisions	53 451 919 ,64	53 451 919 ,64
Réalizations	48 569 598 ,87	54 854 637,71
<i>Excédent de clôture</i>		6 285 038,84
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Prévisions	101 685 395 ,49	101 685 395,49
Réalizations	47 595 547,95	41 397 866,88
<i>Déficit de clôture</i>	6 197 681,07	
Restes à réaliser	10 974 222,31	11 139 192 ,61
<i>Solde des restes à réaliser</i>		164 970,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif 2009 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2009 du budget principal et le compte de gestion 2009,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Prévisions	1 136 957,93	1 136 967,93
Réalisations	211 629,47	1 115 051,61
<i>Excédent de clôture</i>		903 422,14
Section d'Investissement		
Prévisions	7 657 897,88	7 657 897,88
Réalisations	6 149 686,28	6 085 157,30
<i>DÉFICIT DE CLÔTURE</i>	64 528 ,98	
Restes à réaliser	15 345,72	346 258,50
<i>Solde des restes à réaliser</i>		330 912,78

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif 2009 du budget de l'assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2009 du budget principal et le compte de gestion 2009,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

BUDGET DE L'EAU

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Prévisions	546 482,07	546 482,07
Réalisations	1 748,88	446 535,17
<i>Excédent de clôture</i>		444 786,29
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Prévisions	1 128 682,87	1 128 682,87

Réalisations	74 200,80	75 949,68
<i>Déficit de clôture</i>		1 748,88
Restes à réaliser	0	0
<i>Solde des restes à réaliser</i>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif 2009 du budget de l'eau aux résultats tels que résumés ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2009 du budget de l'eau et le compte de gestion 2009,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

BUDGET DES ATELIERS LOCATIFS

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
Prévisions	130 269,02	130 269,02
Réalisations	49 145,47	130 232,51
<i>Excédent de clôture</i>		81 087,04
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Prévisions	44 138,16	44 138,16
Réalisations	32 714,21	30 493,72
<i>Excédent de clôture</i>	2 220,49	
Restes à réaliser	0	0
<i>Solde des restes à réaliser</i>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le compte administratif 2009 du budget des ateliers locatifs aux résultats tels que résumés ci-dessus,

CONSTATE les identités de valeurs entre le compte administratif 2009 du budget des ateliers locatifs et le compte de gestion 2009,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Madame Lalliaud : Ces diapositives présentent les principaux éléments du compte administratif du budget principal, et ceux des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau potable et des ateliers locatifs.

Les résultats dégagés par l'exercice 2009 seront repris au budget supplémentaire qui sera proposé en septembre prochain.

Nous commençons par le compte administratif du budget principal.

La diapositive ci-dessus représente la balance générale d'investissement. On y observe les prévisions budgétaires, les montants réalisés, et les restes à réaliser.

L'exécution du budget des investissements en 2009 se traduit par un volume global des dépenses d'un montant de près de 47,5 millions d'euros pour un volume global des recettes d'un montant de 41 millions d'euros.

Les restes à réaliser s'élèvent à 10,9 millions d'euros en dépenses pour 11,1 millions d'euros en recettes.

Le déficit de la section d'investissement s'élève à 6,2 millions d'euros. Mais en intégrant les restes à réaliser, le besoin de financement s'établit à 6 millions. Comme on le verra dans quelques instants, ce déficit est compensé par l'excédent de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par les dépenses d'équipement (**69%**) et le remboursement de la dette (**31%**).

Nous excluons ici, les opérations d'ordre, les écritures de refinancement qui s'équilibrent parfaitement en dépense et en recette.

En 2009, les dépenses d'équipement s'élèvent à près de **18,7 millions** d'euros et représentent **468 euros** par Gargeois.

En dehors de Garges Demain, les principales dépenses d'équipement sont les suivantes:

- **600.000** euros ont été affectés à l'entretien des bâtiments communaux.
- **900.000** euros ont servi à la rénovation de la voirie et de l'éclairage public,
- **155.000** euros en mobilier scolaire et matériel sportif.

Ce graphique présente le niveau d'avancement des principales opérations de Garges Demain. Ce graphique est actualisé chaque année.

Ces volumes se limitent aux projets sous maîtrise d'ouvrage de la ville et excluent les projets portés par les bailleurs, ainsi que la convention publique d'aménagement de la Muette, confiée à l'A.F.T.R.P.

A titre d'information, le niveau des dépenses consenties en 2009 sur chacun des quartiers a été le suivant :

- Muette 1,5 M€
- Dame Blanche Ouest 10 M€
- Doucettes 2,7 M€

Il y a lieu de souligner les retards constatés sur diverses opérations et qui se sont traduits par la non consommation des crédits budgétaires qui avaient été prévus au budget.

Il est précisé le manque de lisibilité que nous avons au stade de la préparation budgétaire et la difficulté de cet exercice d'évaluation eu égard à l'importance de ce projet d'envergure pour notre ville et les habitants des trois quartiers.

Par ailleurs, certains facteurs n'ont pas favorisé la mise en œuvre de ces opérations : les conditions climatiques, les modifications des projets initiaux en vue de leur amélioration, les imprévus (grue incendiée), les difficultés se rapportant à l'acquisition du foncier (procédure d'éviction et relogement)...

Néanmoins, il vous est précisé que les différents projets seront mis en œuvre conformément aux engagements pris.

Les recettes réelles d'investissement sont principalement constituées : de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement (**33%**) et la perception de subventions d'équipement (**43%**).

L'emprunt n'a été mobilisé qu'à hauteur du strict nécessaire (**6 %**)

Les recettes propres de la section d'investissement se limitent à **18%**. Il s'agit du fond de compensation de la T.V.A. et de la taxe locale d'équipement.

Nous passons maintenant à la section de fonctionnement dont voici la balance générale.

Elle retrace les prévisions budgétaires 2009 et les réalisations de l'exercice.

L'exécution du budget en fonctionnement se traduit par des dépenses d'un montant de **48,5 millions** d'euros et un volume de recettes de **54,8 millions** d'euros.

La structure des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2009 se ventile de la façon suivante :

64% sont constituées par les charges de personnel. Ce poste a été réalisé à hauteur de 99 % par rapport aux prévisions pour un montant de 30 millions d'euros.

Les charges à caractère général interviennent pour 24 %.

Les contingents obligatoires, et subventions versées représentent près de 7 % des dépenses.

Les charges financières de la dette ont été limitées à 2 %, grâce à la gestion de trésorerie et au désendettement.

Ce graphique vous précise le taux de réalisation en terme de dépenses sur les différents axes d'intervention de notre ville à destination des Gargeois.

Pour information, le volume de dépenses consacrées en 2009 a représenté :

- Fonctionnement des écoles : 7 M€
- Sport et jeunesse : 6 M€
- Social, Famille, Logement : 5 M€
- Services urbains : 5,6 M€
- Culture : 1,9 M€
- Sécurité et salubrité : 1,5 M€
- Divers : 1,9 M€ (aides aux associations, action économique....)

Il est précisé que ces montants intègrent les dépenses de personnel (hors administration générale 020) dans la mesure où les effectifs concernés concourent pleinement comme vous en conviendrez à l'offre de services aux Gargeois.

La structure de nos recettes de fonctionnement est constituée de deux sous ensembles majeurs qui représentent à eux deux, **92%** de la totalité :

le produit des impositions d'une part pour **34%**. Il faut néanmoins savoir que ce poste intègre la dotation de compensation versée par Val de France au titre de la taxe professionnelle.

les dotations et participations de l'État, de la Région et du Département d'autre part pour près de **58%**.

Cette dépendance vis-à-vis des dotations extérieures est, cette année encore, en progression. Les produits d'exploitation (tarifs communaux) ne représentent que **4%** des recettes réelles.

En synthèse, le compte administratif 2009 fait apparaître les résultats suivants:

- En section d'investissement, un besoin de financement incluant les restes à réaliser de **6 millions** d'euros,
- En section de fonctionnement, un excédent de **6,3 millions** d'euros.

Soit les deux sections confondues, un excédent de **252 328,07 euros**.

L'exécution du budget de l'assainissement en investissement, hors restes à réaliser, se traduit par des dépenses de **6,1 millions** d'euros et des recettes de **6,1 millions** d'euros.

Le principal chantier financé en 2009 est la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Croix Buard.

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de **266 384 euros**.

La section de fonctionnement du compte administratif de l'assainissement a été exécutée en dépenses pour environ **211 630 euros** et en recettes pour **1 115 051 euros**.

La section de fonctionnement présente un excédent de **903 422 euros**.

Au total, les deux sections confondues présentent un excédent de **1 169 806 euros**.

Le budget de l'eau a été créé en juin 2004 pour le financement des dépenses qui échappent à l'objet du contrat d'affermage.

Le projet de réaliser une canalisation de 800 mm entre le rond point du Christ à Arnouville et le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) sur le territoire de la Ville de Sarcelles, a pris du retard. Les crédits alloués à la section d'investissement en 2009 n'ont pas été consommés.

Ce budget de l'eau est alimenté par la surtaxe communale de l'eau.

L'excédent 2009 s'élève à **444 786 euros**.

Au total, toutes sections confondues, l'excédent s'élève à **446 535 euros**.

Ces crédits seront mobilisés lors de la réception des appels de fonds pour les travaux indiqués précédemment. En dernier point, nous passons au budget des ateliers locatifs.

La balance d'investissement présente un volume de dépenses de **32 714 euros** et de recettes de **30 493 euros**.

Les principales écritures d'investissement sont, d'une part le remboursement de l'emprunt et d'autre part l'amortissement des constructions.

L'exécution du budget des ateliers locatifs en section d'exploitation se traduit par un excédent d'environ **81 087 euros**.

La totalité des recettes provient des loyers.

Les ateliers étant récents, les coûts de maintenance sont pour le moment assez faibles.

Toutes sections confondues, le budget des ateliers locatifs présentent un excédent de 78.866€.

Cet excédent sera repris au budget supplémentaire de septembre.

Monsieur le maire : Merci madame Lalliaud.

Madame Lalliaud : Nous demandons à monsieur le Maire de bien vouloir quitter la salle.

Monsieur Parny : Monsieur le Maire s'en va, mais je pense qu'il s'en va un peu trop tôt. Nous n'en sommes pas au vote et je trouve qu'il serait bien qu'il écoute les élus de l'opposition. Je dirais simplement que ce compte administratif est consternant. Compte tenu des difficultés aggravées de la vie de nos concitoyens et les Gargeois sont en la matière peut-être plus victimes que d'autres encore en moyenne. Voir un budget dont l'application au fonctionnement est de 88 %, et dégage un excédent de fonctionnement de 6 millions avec 12% des dépenses que vous avez prévues. Je ne prendrais qu'un exemple. Vous réduisez les subventions aux associations sportives, c'est vraiment consternant. Cela rejoint la déclaration qu'on avait faite sur le budget prévisionnel. Sur ce point monsieur le Maire est dans la droite poursuite de ce que faisait madame Olin. Il dit qu'il gère cette commune en « bon père de famille » sauf que c'est un « bon père de famille favorisée » et pas de famille en difficulté. Quand on voit l'immensité des besoins sociaux dans cette ville, que la commune économise 6 millions sur les prévisions, je le redis, 12% des dépenses qu'elle a prévu pour alimenter la section d'investissement, je trouve que c'est quelque chose qui est difficilement supportable. Nous sommes dans une ville où les difficultés s'accumulent. Je suis content de voter contre ce budget et nous confirmerons notre vote sur le compte administratif.

Madame Lavoix : Je rejoins mon collègue Francis Parny. On fait une économie du service à la population en échange du bâti. On s'occupe du bâti plus que des personnes. C'est problématique dans une ville qui fait partie des 10 plus pauvres de France, il faut le rappeler. Nous ne sommes pas dans les villes les plus riches de France. 6 millions d'euros c'est énorme. Quand on voit que l'on baisse le budget de l'action sociale et qu'on est fier d'afficher qu'on a augmenté le budget des fleurs. Nous nous posons des questions. Quelles sont les priorités dans une ville comme la nôtre ? Ensuite quand on voit qu'on affiche un budget d'investissement chaque année, très largement supérieur à ce qu'on réalise vraiment derrière, on se pose la question de savoir si c'est un budget réaliste ou de communication ? Excusez- moi 94 millions d'euros de budget d'investissement, si je ne prends pas le reste à réaliser et qu'on en annule 43 millions d'euros, je me pose des questions sur la gestion. Alors là ce n'est pas de la gestion en « bon père de famille », c'est surréaliste. Dans une entreprise quand vous budgétiez 100 000 000 d'euros, vous en dépensez 50 on se pose des questions. On se demande si vous n'avez pas licencié la moitié de votre personnel, mais là c'est de l'investissement. J'avais demandé de nous donner le détail des investissements qui n'avaient pas été réalisés, qui avaient été prévus. Ce que vous nous avez dit lors de votre exposé, c'est qu'il y avait eu des intempéries. Je veux bien, mais il n'y a pas eu 6 mois d'intempéries dans l'année. Il y a un problème. Je veux bien qu'il y ait eu des modifications sur certains projets mais nous avons quand même le droit à des détails, nous avons le droit à l'information. Nous sommes là pour en discuter et donc je voudrai avoir des réponses. Je n'ai pas eu ces réponses là lors de la commission et je voudrai les avoir ce soir.

Madame Lalliaud : Je vais vous répondre sur le fait qu'il n'y a absolument rien qui interdit une ville de dégager un auto-financement. Nous avons décidé peut - être « en bon père de famille », si vous voulez. Il n'y a pas que les intempéries, il y a aussi des projets qui ont évolué, des aléas de chantier qui ont fait que.

Quand les projets évoluent, ils évoluent pour les Gargeois. Nous avons fait le choix d'intervenir et d'aménager un maximum de structures d'accueil, en sport, en culture, en communication. D'autre part, comme a dit monsieur Jacob tout à l'heure, le budget nous le préparons au mois de janvier. Les services de développement qui sont particulièrement actifs ainsi que tous les services de la ville, que je tiens à remercier et qui font un excellent travail, n'ont pas toujours une vision absolument pointue de ce qui va se passer. Ils se mettent toujours dans la position de réaliser le maximum de choses. Cette somme sera reportée au budget supplémentaire. Tous les ans, elle est réinvestie dans de nouveaux projets, toujours au service des Gargeois. Je sais que le fonctionnement et l'investissement, ce sont des choses qui « titillent » toujours, mais enfin quand on investit c'est aussi pour les Gargeois et à long terme. Dans le futur, ce que nous investissons dégagera également du fonctionnement. Je crois en cette gestion, elle est sincère, rigoureuse et honnête. Voilà ce que j'ai à dire.

Monsieur Bonhomet : Je rajouterai aussi que « Garges demain », c'est quand même quelque chose d'une ampleur exceptionnelle. Je vous aime bien mademoiselle, mais il ne faut pas dire n'importe quoi. « Garges demain » ce sont 3 quartiers totalement remis en rénovation, cela me paraît très important. La preuve en est, c'est que même vos amis politiques viennent visiter la ville actuellement et ça vous le savez aussi.

Madame Lavoix : Je ne dis pas n'importe quoi. J'ai dit que vous privilégiez le bâti au service de la population. C'est un choix politique que vous faites. Je ne dis pas que vous avez raison ou tort. Je dis que ce n'est pas la façon que j'ai de voir les choses. Nous avons tous une vision différente des choses. Je pense moi que, dans une ville où nous avons des problèmes sociaux très importants, la priorité c'est l'action sociale, en période de crise c'est d'augmenter l'action sociale pour faire un bouclier social parce que l'État ne s'en occupe pas. Ce sont des priorités. C'est une politique de gauche, moi j'affiche ma couleur politique. Je vote à gauche et je voterai toujours à gauche et c'est comme cela que j'oriente mes idées. Je continue sur l'histoire des intempéries, je veux bien qu'il y ait des intempéries, des modifications de projets mais... Je reprends les chiffres. En 2007, nous avons eu 20 millions d'euros de crédits annulés sur l'investissement. En 2008, nous avons eu 15 millions d'euros. Ce sont des sommes qui sont très importantes, là je ne parle même pas en pourcentage parce qu'on est de l'ordre de 30 à 50%. C'est énorme. Il faut se poser des questions. Est-ce qu'on anticipe ? L'année prochaine vous allez nous faire un budget à 200 millions d'euros, avec 100 millions d'euros de dépensés ? Ce n'est pas possible, on ne va pas rattraper le retard donc un moment donné il faut être réaliste, il faut savoir ce que nous sommes en capacité de faire et j'espère qu'avec les nouveaux outils qui ont été achetés, vous prendrez en charge la revue du processus d'élaboration budgétaire et qu'on sera en capacité de suivre de manière beaucoup plus précise ce qui va se passer au fur et à mesure. Si c'est pour mettre en place des nouveaux outils performants et qu'en face les procédures ne sont pas améliorées, cela n'a aucun intérêt.

Monsieur Parny : Oui encore une fois je regrette que monsieur le Maire ne soit pas présent pour ce débat. C'est sa gestion que nous discutons. Je respecte beaucoup tous les adjoints, mais mesdames et messieurs les adjoints, ou moi comme vice-président, nous n'avons pas de réalité. Nous n'existons que parce que le 1er magistrat décide de nous confier des responsabilités. Que monsieur le Maire ne soit pas présent au moment du débat, c'est son budget que nous débattons. Je le regrette. Il doit quitter la salle au moment où nous votons et qu'on lui donne le quitus et là il devrait être présent. Ensuite madame Lalliaud, il y a évidemment des différences entre une gestion de droite et de gauche. Je suis d'accord avec madame Lavoix sur ce point. Il y a des différences donc je ne suis pas surpris que vous nous disiez « on ne veut pas augmenter l'emprunt, on veut faire de l'auto-financement », je sais bien pourquoi je vote contre votre budget, c'est parce que vous avez ce type de gestion. Je pense que l'on peut mener une gestion de gauche sans mettre en faillite la ville de Garges. A ma connaissance au plan national, le Président de la République a une responsabilité dans la façon dont il a creusé les déficits publics. Notamment en prenant des mesures concernant le bouclier fiscal qui aide toujours les mêmes. Je sais bien ce qu'est une gestion de droite et une gestion de gauche. Pourquoi suis-je choqué ? C'est par rapport à l'ampleur que prend votre choix aujourd'hui. Annoncer qu'on va dépenser 53 millions pour les Gargeois et qu'on ne dépense que 48 millions, qu'en recettes on en a prévu 53 millions et qu'on en a 1.500.000 de plus et qu'au bout du compte

ça fait 6 300 000 qui ne sont pas dépensés, cela prend de l'ampleur. Je ne peux pas ne pas penser à la baisse des subventions sportives, je l'ai dit, ni à la grève du personnel communal qui regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de personnel qui puisse être titularisé. Le Maire s'exprime dans la presse en disant « 63% on ne peut pas aller au-delà ça suffit », mais les chiffres aujourd'hui nous montrent qu'on peut aller au-delà et que l'on peut satisfaire les revendications du personnel. Sur les fleurs, c'est la seule petite distinction que j'ai avec toi, je suis d'accord, je suis sûr que ta langue a fourché. Sur les fleurs, monsieur le Maire disait tout à l'heure que nous avons une très belle avenue fleurie grâce au personnel communal mais les quartiers populaires de Garges, ils n'ont pas besoin des mêmes fleurs ? On pourrait aussi avoir une dépense supplémentaire sur cette question là parce que je suis pour que les gens puissent vivre décemment mais qui vivent dans un cadre agréable partout, pas seulement dans l'avenue traversante de Garges. Il y a une politique aujourd'hui qui n'est pas seulement une politique de droite, mais qui est une politique de rigueur, d'austérité, de réduction de la satisfaction des besoins. Je comprends la réaction de monsieur le Maire lorsque je l'ai interpellé, sur le fait qu'un certain nombre d'élus de droite comme de gauche prenaient position contre la réforme de l'État sur le financement des collectivités et le fait que la taxe professionnelle va être remplacée, mais malheureusement pas complètement dans les années qui viennent. Je lui ai dit pourquoi vous ne protestez pas comme les autres élus y compris de droite qui protestent avec des élus de gauche ? Aujourd'hui on le comprend. Il va au-devant des désirs de ce gouvernement de droite puisque lui-même il limite la dépense publique d'une façon outrageante pour les Gargeois. Ce n'est pas la nature de votre gestion qui est en cause aujourd'hui, c'est la dureté avec laquelle vous l'appliquez.

Monsieur Mokhtari : Oui beaucoup de choses ont été dites. Je reprendrai ce que j'avais dit lors du budget. On voit à travers votre budget dans le compte administratif que l'on s'occupe beaucoup des murs et quand on voit l'excédent en section de fonctionnement. Je vous pose la question, à l'ensemble de ce conseil municipal, quand vous occuperez-vous des gens ? Les difficultés dans cette ville sont grandissantes. Des expulsions, des fins de mois difficiles, des gens qui n'ont plus accès à la santé. On nous a présenté des beaux projets tout au long de ce conseil mais quand allez-vous vous occuper des personnes ? Quand est-ce que nous allons réduire l'investissement sur les murs ? Aujourd'hui nos concitoyens souffrent et il faut leur prêter un peu plus d'attention. Comme je l'avais dit lors du débat d'orientation budgétaire mais également lors des votes du budget, s'occuper des murs c'est bien mais s'occuper des gens c'est mieux.

Madame Lalliaud : J'ai entendu ce qui a été dit et je propose que l'on passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Le groupe socialiste et société civile et Garges ensemble. Nous allons rappeler monsieur le Maire s'il vous plaît.

Monsieur le Maire votre compte administratif a été voté et nous vous en félicitons ainsi que pour votre bon sens.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

Madame Lalliaud : Nous allons passer à l'affectation des résultats.

OBJET :	<i>Affectation des résultats de l'exercice 2009 Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs</i>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M.14, M.49 et M.4,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2009,
Vu l'avis de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur LEFEVRE, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2009, soit : 6 285 038, 84 €
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2009, hors restes à réaliser : - 6 197 681, 07 €
Vu le solde des restes à réaliser : 164 970, 30 €
Vu le besoin de financement d'investissement, compte tenu des restes à réaliser : - 6 032 710,77 €

DÉCIDE :

* de reprendre au compte 001, un résultat d'investissement déficitaire de clôture 2009, hors restes à réaliser : - 6 197 681, 07 €
* d'affecter au compte 1068, Réserves : 6 032 710, 77 €
* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : 252 328, 07 €

2) Statuant sur l'affectation du résultat du budget d'Assainissement

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2009 : 903 422, 14 €
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2009, hors restes à réaliser : - 64 528, 98 €
Vu le solde des restes à réaliser : 330 912, 78 €
Vu le résultat d'investissement excédentaire, compte tenu des restes à réaliser 266 383, 80 €

DÉCIDE :

* de reprendre au compte 001, un résultat d'investissement déficitaire de clôture 2009, hors restes à réaliser : - 64 528,98 €
* Il n'est affecté aucun crédit au compte 1068, réserves.
* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : 903 422,14 €

3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget de l'eau

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2009 : 444 786, 29 €
Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2009, hors restes à réaliser : 1 748,88 €
Considérant l'absence de restes à réaliser sur ce budget pour 2009.

DÉCIDE :

* De reprendre au compte 001, un résultat d'investissement excédentaire de clôture 2009 : 1 748,88 €
* Il n'est affecté aucun crédit au compte 1068, réserves.
* de reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur : 444 786,29 €

3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget des Ateliers Locatifs

Vu le résultat d'exploitation excédentaire de clôture 2009 : 81 087,04 €
Vu le résultat d'investissement déficitaire de clôture 2009 : - 2 220,49 €
Considérant l'absence de restes à réaliser sur ce budget pour 2009.

DECIDE:

* De reprendre au compte 001, un résultat d'investissement déficitaire de clôture 2009 : - 2 220,49 €
* d'affecter au compte 1068, Réserves : 2 220,49 €
* De reporter au compte 002, Report à nouveau, le solde créditeur 78 866,55 €

Monsieur le Maire : Vous avez l'affectation des résultats. Qui est pour ? Contre ? Garges ensemble. Abstention ? Le groupe socialiste et société civile ne prend pas part au vote.

Trois questions écrites m'ont été adressées par les élus socialistes. Qui prend la parole en premier ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Monsieur le Maire nous avons été sollicité par les écoles maternelles et élémentaires concernant le bordereau de prix unitaire mis en place pour les commandes de matériel pédagogique nécessaires au bon déroulement des enseignements dans nos écoles. En effet, enseignants et directeurs déplorent les difficultés de gestion des commandes générées par la mise en place de ce BPU. De plus, les enseignants ont d'énormes difficultés à respecter le pourcentage de commandes demandées du fait de leur faible marge de choix des articles qui ne leur donnent d'ailleurs toujours pas satisfaction (colle qui ne colle pas). Nous savons que des enseignants vous ont fait des propositions d'articles à inclure dans le BPU et ce depuis juin 2009. Vous avez répondu qu'une étude de la direction juridique devait être réalisée. C'était la réponse de madame Blanchet le 22 juillet 2009. Pouvez-vous nous indiquer monsieur le Maire quelles mesures vous comptez prendre afin d'apporter une solution pertinente à ce problème récurrent ?

Monsieur Mokhtari : Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons débattu de la carte scolaire du Vieux Pays. Madame Blanchet nous avait informé que l'étude était en cours avec le cabinet et qu'à son terme un compte-rendu nous serait adressé. A ce jour, nous n'avons toujours aucune information, cette étude est-elle achevée. Peut-on en avoir une copie ? Maintenez-vous toujours l'affectation des enfants de la Rue Duvivier à Jean Jaurès, celle des enfants de la Rue de Picardie à Paul Langevin ? Comme je vous l'avais indiqué, cela est un non sens. Pouvez-vous m'indiquer le nombre de dérogations pour Paul Langevin émanant du Vieux Pays ?

Autre question.

Je tiens ici à vous faire part de mon étonnement quant à votre venue ce mardi soir à une réunion organisée par les habitants du quartier du Vieux Pays accompagné d'un huissier de justice muni d'une ordonnance du tribunal de Pontoise. Ayant longuement pris connaissance de ce document hier, je tiens à éclairer les Gargeoises et les Gargeois. En effet, je constate que sur ce document que la commune de Garges-lès-Gonesse fait partie des requérants. Ainsi les frais d'huissiers à hauteur de 600 euros ont-ils été réglés sur le budget de la commune ? Par ailleurs, l'ordonnance fait état de votre candidature à la future élection cantonale de mars prochain face à moi alors que je ne me souviens pas avoir déclaré ma candidature. A ce titre, dans quelle mesure vous est-il permis d'utiliser les deniers publics à des fins de campagne électorale ? Si tel était le cas je me verrai contraint d'entamer une action en justice à votre encontre. Enfin, j'ai constaté avec les habitants du quartier du Vieux Pays que les agents de la police municipale sont passés hier soir dans le quartier afin de prendre en photo ma maison. Je trouve tout à fait dommageable que les agents de la police municipale régulièrement sollicités sans succès par les administrés servent de photographe à des fins peu avouables. Là encore je me demande si la police municipale est au service des Gargeois, est-elle une milice privée au service de Maurice Lefèvre ?

Monsieur le Maire : Nous vous répondrons à ces 3 notes par courrier assez rapidement. Ce conseil est terminé. Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

Le conseil municipal prend fin à 22h27.

Le Maire

La secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Gessy VIGILANT